N°3

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Procès-verbal de la séance

du 16 avril 2018

Le lundi 16 avril 2018 à 18 heures, les membres du Conseil du 5e arrondissement de Paris se sont réunis dans la salle Paul Pierrotet sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Mme la Maire du 5e arrondissement le mardi 10 avril 2018, conformément aux dispositions des articles L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de la convocation et de l'ordre du jour a été faite à la même date sur le panneau de la mairie du 5e arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 14 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme BERTHOUT	M. CASANOVA	Mme GABADOU
Mme HAUTVAL	M. ISARE	Mme KALOUSTIAN
Mme LAINGUI	Mme LEMARDELEY	M. SOPPELSA
Mme STOPPA-LYONNET	M. TIBERI	

M. BAETCHE et M. AUDOUIN arrivent lors de la mise en discussion du point trois, ils n'ont donc pas voté les deux premiers points.

Mme COHEN-SOLAL arrive lors de la mise en discussion du point quatre, elle n'a donc pas voté les trois premiers points.

M. TIBERI quitte la séance lors de la mise en discussion du point treize.

M. CASANOVA quitte la séance lors de la mise en discussion du point 16. Il a donné pouvoir à Mme BERTHOUT.

Mme COHEN-SOLAL quitte la séance lors de la mise en discussion du point 29.

Mme BERTHOUT ne prend pas part au vote des points 4 et 19.

Mme Florence BERTHOUT, Maire du 5e arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18 h 06 sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

ORDRE DU JOUR DÉFINITIF

Ordre du jour définitif :

1 - Désignation du secrétaire de séance.

2 - Adoption du procès-verbal de la séance du 5 mars 2018.

3 – Élection du Président de séance pour l'examen du compte administratif de l'état spécial de l'exercice 2017.

4 - Adoption du compte administratif de l'état spécial de l'exercice 2017.

5 - Convention relative à la mise à disposition des salles du Conservatoire municipal Gabriel Fauré - 12, rue de Pontoise - 75005 PARIS.

6 – Lycées municipaux - subventions d'équipement (341 873 euros) et subventions pour travaux d'entretien (35 062 euros).

7 - Subventions (1.008.409,19 euros) et conventions annuelles d'objectifs pour des projets d'animation mis en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre des temps d'activités périscolaires (TAP).

8 – Vœu relatif à l'évaluation des rythmes scolaires dans les écoles parisiennes et celles du 5e arrondissement. (**déposé en cours de séance**).

9 – Vœu relatif à l'organisation d'une consultation des familles parisiennes et de l'ensemble de la communauté éducative sur les rythmes scolaires dans les écoles parisiennes et dans celles du 5e arrondissement. (**déposé en cours de séance**).

10 - Relogement des Parisiens concernés par une opération de rénovation, de réhabilitation ou de démolition.

11 - Réalisation dans les 2, 5, 9, 10, 11, 12, 15, 17 et 18e arrondissements d'un programme d'acquisition-conventionnement de 53 logements sociaux (17 PLA-I et 36 PLUS) par AXIMO.

12 - Subventions (480.000 euros), convention et avenant à convention avec les lieux de création et de diffusion du 5e arrondissement.

13 - Approbation de conventions de partenariat entre des conservatoires de la Ville de Paris, des centres Paris Anim' et des écoles de musique associatives.

14 - Subventions (21.500 euros) à trois associations organisant des actions en faveur de la littérature jeunesse et signature d'une convention.

15 - Subventions (905.000 euros) et conventions avec 30 sociétés - cinémas.

16 – Vœu relatif à la fermeture du Cinéma La Clef. (**déposé en cours de séance par l'exécutif**).

17 - Vœu relatif à la fermeture du Cinéma La Clef. (**déposé en cours de séance par M. AUDOUIN**).

18 - Subventions (17.100 euros) à 9 associations sportives locales (5e).

19 - Convention de partenariat avec le SYCTOM sur ses dispositifs de soutien à la mise en œuvre du PLPDMA parisien.

20 - Tarification des autorisations d'occupation temporaire de la bande de stationnement et de l'espace public viaire liées à l'évènementiel dans Paris intramuros.

21 – Vœu relatif à l'extension aux activités de bouquiniste du classement de "Paris, rives de la Seine" au patrimoine mondial de l'UNESCO.

22 - Vœu relatif à la sécurisation des quais bas rive gauche par l'implantation de caméras de vidéoprotection.

23 – Vœu à la sécurisation effective des quais bas rive gauche du pont d'Austerlitz au pont Saint Michel.

24 - Vœu aux facilités de stationnement des patients de l'Institut Curie et des accueillies à la Maison des Parents Irène Joliot-Curie.

25 – Vœu relatif à l'application de la Loi relative à un service minimum d'accueil dans les écoles parisiennes et notamment dans celles du 5e arrondissement.

26 – Vœu relatif au surcoût postal pour les libraires et éditeurs indépendants.

27 – Vœu relatif à un espace ou une emprise publique dans le 5e arrondissement de Paris en hommage à Pierre HADOT.

28 - Vœu relatif à la reprise du théâtre de la Vieille Grille. (**déposé en cours de séance**).

29 – Vœu relatif à au préjudice causé par le déménagement du Tribunal d'Instance pour le suivi des personnes majeures vulnérables (sous tutelle ou curatelle). (**déposé en cours de séance**).

30 - Vœu relatif à la liberté de choix des Parisiennes et des Parisiens pour l'installation de compteurs LINKY dans leurs habitations. (**déposé en cours de séance**).

31 – COMMUNICATION IL-IIL 2017.

32 – COMMUNICATION – 2018 DASCO 8 G - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (55 694 euros), subventions d'équipement (318 333 euros) et subventions pour travaux (463 630 euros).

33 – COMMUNICATION - 2018 DASES 38 G - Subventions (427 500 euros) aux associations Autre monde, Aux Captifs La libération, CAMRES, Cœur du Cinq, Compagnons de la nuit, Fédération de Paris du Secours populaire et Saint Vincent de Paul Accueil 15, pour le fonctionnement de 7 accueils de jour parisiens (5ème, 10ème, 15ème, 16ème, 18ème, 20ème) à destination de personnes en situation de grande exclusion – Conventions

Mme Florence BERTHOUT ouvre le Conseil du 5e arrondissement de Paris et remercie les administrés présents.

I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Florence BERTHOUT, Maire du 5e arrondissement, propose que Mme Hélène HAUTVAL, Adjointe à la Maire du 5e arrondissement, soit désignée secrétaire de séance.

Mme Hélène HAUTVAL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

II – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 MARS 2018

Mme Florence BERTHOUT soumet à l'approbation du Conseil d'arrondissement le procès-verbal de la séance du 5 mars 2018. Elle demande au Directeur général si le vote est effectué à l'unanimité des présents, ce que ce dernier confirme.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III – ÉLECTION DU PRESIDENT DE SÉANCE POUR L'EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ÉTAT SPÉCIAL DE L'EXERCICE 2017.

Mme Florence BERTHOUT procède à l'élection d'un Président de séance pour l'examen du compte administratif de l'état spécial. Conformément à la législation, elle indique se retirer de la séance. Elle propose que ce soit Mme Flora KALOUSTIAN, Adjointe à la Maire du 5e arrondissement, qui préside ce moment du Conseil d'arrondissement consacré à l'adoption du compte administratif.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mme Flora KALOUSTIAN endosse la présidence de la séance. Elle donne la parole à M. Pierre CASANOVA, Adjoint à la Maire du 5e arrondissement, pour qu'il procède à la présentation du compte administratif de l'état spécial - exercice 2017.

IV – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ÉTAT SPÉCIAL DE L'EXERCICE 2017.

M. Pierre CASANOVA explique rapporter la proposition de vote en faveur du compte administratif de l'état spécial 2017. Il indique que ce dernier se décompose en deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. La section de fonctionnement se décompose, elle, en une Dotation de gestion locale (DGL) et une Dotation d'animation locale (DAL).

Il indique que le montant total de la section de fonctionnement pour 2017 s'élevait à 5,9 millions d'€ et se décomposait comme suit :

- 5,4 millions d'euros pour la DGL ;
- 470 000 euros pour la DAL.

Il explique que la DAL comprend :

- la dotation d'animation : réalisation de conférences, d'expositions, de concerts… ;
- les conseils de quartiers ;
- les travaux urgents : entretien des équipements de proximité.

M. Pierre CASANOVA dresse le bilan des dépenses de fonctionnement de l'année 2017. Il constate que 97 % des crédits budgétés ont été engagés. Par rapport au budget primitif, cela signifie, selon lui, que les calculs ont été précisément réalisés. Il regrette cependant qu'un certain nombre de dépenses, induites par des décalages chronologiques naturels relevant de l'année 2016, aient dû être acquittées en 2017. A l'issue de cet exercice, le montant des crédits reportés sur l'exercice 2018 ne s'élèvera, de fait, qu'à 1,10 %. Il indique que cette somme représente près de 64 000 euros.

M. Pierre CASANOVA passe à la section d'investissement. Il cite quelques exemples concrets de dépenses d'investissement : acquisition de drapeaux tricolores pour les écoles du 5e arrondissement, création de points d'eau dans trois écoles, végétalisation de la cour de l'école élémentaire Arbalete, rénovation de la salle informatique de l'école élémentaire des Boulangers.

Il rappelle que les crédits ouverts en 2017 s'élevaient à 293 982 euros. La part des budgets exécutés, elle, est de 54 % de ce budget total, soit 158 174 euros. Il ajoute que le solde à reporter en 2018 est de 135 807 euros. Une fois acquittés les reports libres d'emploi, il ne restera que 117 000 euros, soit près de 40 %. Il fait remarquer que le montant des reports est quasiment similaire aux années passées.

Il conclut en indiquant que les dépenses mandatées se sont élevées à 5 863 273,61 euros sur un montant total de 6,2 millions d'euros. Les crédits à reporter s'élèvent à 339 684,85 euros, ventilés entre la DAL, la DGL et la dotation d'investissement. Par conséquent, il propose à ses collègues de bien vouloir approuver le compte administratif de l'exercice 2017.

Mme Flora KALOUSTIAN remercie M. Pierre CASANOVA de son exposé clair, précis et court. Elle s'enquiert d'éventuelles interventions.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, Adjointe à la Maire de Paris et Conseillère du 5e arrondissement, s'interroge sur les raisons pour lesquelles le budget d'investissement n'est pas exécuté davantage.

M. Pierre CASANOVA répond que les sommes dépensées pour les conseils de quartiers sont inférieures au budget alloué.

M. Laurent AUDOUIN, Conseiller du 5e arrondissement, regrette que chaque année, les conseils de quartiers ne soient pas en mesure d'engager le budget disponible pour eux. Il évoque un manque considérable d'entrain pour permettre aux gens d'utiliser ces sommes. Il ne comprend pas d'où vient le problème, d'autant plus qu'il ne s'agit pas de sommes importantes.

S'il concède que M. Pierre CASANOVA ait réalisé une recension irréprochable du budget, il déplore qu'il ne soit pas possible d'en tirer un quelconque bilan politique permettant de comprendre ce qui a été dépensé et à quelles fins. Il trouve cela triste de se limiter uniquement à une batterie de chiffres plutôt que de donner un sens à l'action publique. Selon lui, l'action publique est également faite de décisions.

Mme Hélène HAUTVAL, Adjointe à la Maire du 5e arrondissement, rappelle que, parmi les décisions politiques, figure celle, par la Maire de Paris, de réduire les crédits alloués à la voirie. Les budgets ont diminué systématiquement depuis 2014. Elle explique que c'est pour cette raison qu'une partie du budget des conseils de quartiers est consacrée à des aménagements de voirie. Elle rajoute que les propositions émanant des conseils de quartiers sont les bienvenues. Techniquement, elle concède que cela n'est pas forcément facile et que c'est pour cela qu'est organisée le 5 mai prochain, une grande rencontre pour informer les conseils de quartiers. Selon elle, la Mairie s'investit pleinement pour que les conseils de quartiers aient connaissance des possibilités dont ils disposent pour construire des projets.

M. Laurent AUDOUIN se félicite de l'organisation de cette rencontre. Il espère que les choses changent de ce point de vue-là dans l'exécution du budget 2018. Il regrette cependant que les travaux de voirie ne soient pas soumis aux conseils qui se voient amputés d'une partie de leur financement. À minima, ces travaux pourraient être mis, selon lui, en discussion.

Il revient sur l'absence d'initiatives des conseils de quartiers, sujet qui a fait - rappelle-t-il - l'objet de nombreuses discussions. Il évoque d'autres conseils de quartiers à Paris qui disposent d'une importante autonomie et d'une grande liberté d'action. Il pense que le fait que l'ordre du jour de ces conseils soit fixé par la Maire ne facilite pas la prise de décisions des concitoyens en matière de démocratie participative, ce qu'il regrette.

Mme Flora KALOUSTIAN pense que la parole est libre au sein des conseils de quartiers et que les projets peuvent s'exprimer. Selon elle, Mme la Maire ne bride pas la parole même si elle concède le fait qu'il faille encadrer ces réunions.

M. Alexandre BAETCHE, Conseiller du 5e arrondissement, rappelle que les conseils de quartiers disposent d'un statut et d'un règlement qui a été voté en Conseil d'arrondissement. Il se demande donc d'où émanent ces protestations puisque les membres ont reçu toutes les informations nécessaires quant au mode de fonctionnement de ces conseils.

M. Laurent AUDOUIN s'insurge de voir ses propos être totalement déformés.

M. Alexandre BAETCHE rétorque que c'est ce qu'il avait l'air de vouloir dire.

M. Laurent AUDOUIN répond par la négative et indique parfaitement connaître le fonctionnement des conseils de quartiers. Il indique ne pas être d'accord avec celui-ci.

Mme Flora KALOUSTIAN interrompt le débat en évoquant un ordre du jour particulièrement chargé. Elle passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mme Florence BERTHOUT reprend la présidence de la séance et remercie Mme Flora KALOUSTAN et M. Pierre CASANOVA.

V – CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DES SALLES DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL GABRIEL FAURE - 12, RUE DE PONTOISE - 75005 PARIS.

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à Mme Corinne GABADOU, Adjointe à la Maire du 5e arrondissement, pour qu'elle rapporte cette délibération.

Mme Corinne GABADOU indique que le vote vise à autoriser la Maire du 5e arrondissement à mettre une salle du Conservatoire Gabriel Fauré à la disposition de l'école Pontoise à l'occasion de la fête de fin d'année. Elle précise que cela concerne la classe CE2 / CM1, soit 26 élèves. Elle demande aux membres du Conseil d'arrondissement de voter favorablement cette délibération.

Mme Florence BERTHOUT procède au vote de cette convention. Elle remercie le Directeur qui répond toujours favorablement aux sollicitations de la Mairie.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

VI – LYCÉES MUNICIPAUX - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT (341 873 EUROS) ET SUBVENTIONS POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN (35 062 EUROS).

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à Mme Corinne GABADOU, Adjointe à la Maire du 5e arrondissement.

Mme Corinne GABADOU explique que la délibération porte sur une subvention d'équipement de 341 873 euros et sur des subventions de travaux d'entretien de 35 062 euros. Elle précise que cela concerne :

- le lycée Monot au titre d'un traitement de restauration et de conservation des peintures murales de la cantine pour un montant de 19 780 euros ;

- le lycée Lucas de Nehou auquel seront alloués des ordinateurs professionnels pour un montant 17 880 euros.

Mme Florence BERTHOUT remercie Mme Corinne GABADOU. Elle ajoute que le lycée Lucas de Nehou va offrir un service de restauration au sein de ses deux antennes. Elle précise que la restauration est assurée par la Caisse des Écoles du 5e arrondissement. Elle évoque également le lycée Monod qui fera l'objet d'une convention exceptionnelle afin qu'une salle du lycée puisse être mise à disposition de l'école Cousin dans le cadre des pauses méridiennes. Elle explique que les enfants sont tous rassemblés dans leur petite salle préau - gymnase les jours de pluie.

Mme Florence BERTHOU procède au vote de la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

VII – SUBVENTIONS (1 008 409,19 EUROS) ET CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS POUR DES PROJETS D'ANIMATION MIS EN ŒUVRE DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PARISIENNES AU TITRE DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP).

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à Mme Corinne GABADOU, Adjointe à la Maire du 5e arrondissement.

Mme Corinne GABADOU explique que cette délibération concerne une somme de plus d'un million d'euros relative à l'ensemble des établissements scolaires de Paris. Le 5e arrondissement se verra allouer une subvention de 38 390 euros pour l'association « English at School » dont le siège social est situé 133 boulevard Saint-Michel. Elle propose l'approbation de cette subvention.

Mme Florence BERTHOUT s'enquiert des prises de parole. Elle indique que cette délibération est assortie de deux vœux qui feront l'objet d'une discussion ultérieure. Elle précise que les propositions faites ont été retenues, ce qui n'était pas le cas deux ans auparavant. Elle rappelle que la Mairie avait rencontré des difficultés pour que les associations présentes dans l'arrondissement soient retenues dans le cadre des Temps d'Accueil Périscolaires (TAP).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

VIII – VŒU RELATIF À L'ÉVALUATION DES RYTHMES SCOLAIRES DANS LES ÉCOLES PARISIENNES ET CELLES DU 5e ARRONDISSEMENT (DÉPOSÉ EN COURS DE SÉANCE).

Mme Florence BERTHOUT propose, conformément au Code des collectivités territoriales repris dans l'article 15 du règlement intérieur de l'arrondissement, que le Conseil d'arrondissement se saisisse des vœux déposés sur table.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Mme Florence BERTHOUT explique soumettre à l'approbation du Conseil d'arrondissement deux vœux qui se réèrent aux TAP. Ces deux vœux demandent la Maire de Paris de bien vouloir :

- consulter les familles parisiennes et l'ensemble de la communauté éducative sur la question des rythmes scolaires dans les écoles ;

- procéder à une évaluation des rythmes scolaires dans les écoles parisiennes.

Mme Florence BERTHOUT trouve préjudiciable que les TAP continuent à être financés sans qu'il ne soit procédé à une évaluation et à une consultation. Elle précise ne disposer, aujourd'hui, que d'une seule évaluation parcellaire qui a été révisée, d'ailleurs, par le rectorat de Paris. Sans remettre en cause sa qualité, elle regrette que cette évaluation n'ait été réalisée que sur 95 écoles face aux 660 écoles de la capitale, soit moins de 15 % des écoles maternelles et élémentaires. Selon elle, réaliser cette évaluation lui apparaît d'autant plus indispensable qu'elle explique être régulièrement sollicitée par les parents. Si tous n'ont pas le même avis sur cette question, elle remarque toutefois la récurrence de certains sujets : les TAP dans les maternelles, l'arythmie des emplois du temps, la confusion des temps scolaires et périscolaires, la fatigue, les conflits liés à des postures éducatives divergentes entre les intervenants, etc.

Mme Florence BERTHOUT présente ensuite le second vœu, volontairement en deuxième position après celui relatif à la question de l'évaluation puisqu'il porte sur la consultation. Elle s'étonne du fait qu'une simple consultation puisse faire peur. Elle indique ne pas être sûre de ce que les résultats donneraient dans le 5e arrondissement même si elle imagine, intuitivement, la persistance d'une majorité favorable à la conservation des

TAP dans les écoles élémentaires, un peu moins dans les écoles maternelles. Selon elle, il n'est pas possible de prôner la démocratie sans interroger les familles et la communauté éducative.

Mme Florence BERTHOUT conclut en rappelant l'existence du décret datant du 7 juin 2017 relatif à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Elle cite : « *les directeurs académiques des services de l'Education nationale, sur la proposition conjointe d'une commune ou d'un ou plusieurs conseils d'école, puissent autoriser des adaptations à l'organisation des temps scolaires et périscolaires visant, notamment, à répartir les heures d'enseignement hebdomadaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours* ». Personnellement, elle n'appelle pas à tendre vers cela.

Elle rappelle que la réforme Peillon, initiée en 2013, avait pour objectifs de favoriser l'apprentissage des enfants et de réduire les inégalités. Elle se demande si, aujourd'hui, ces objectifs sont toujours les mêmes lorsque les TAP sont organisés. Elle imagine que la réponse n'est pas si évidente. Parmi les communes qui, sur la base de consultations préalables des parents et de la communauté éducative, ont remis en question cette organisation, figurent Nancy, Marseille, Lyon, Lille ou encore Bordeaux. Selon elle, cela laisse entendre le fait que le sujet n'est pas évident.

Mme Florence BERTHOUT achève son intervention en indiquant ne pas être plus favorable à une alternative qu'à une autre. Elle demande seulement à ce qu'une évaluation complète et précise soit réalisée. Si la Maire de Paris en acceptait le principe, elle concède qu'il lui appartiendrait d'organiser une consultation différenciée pour les maternelles et les élémentaires.

M. Laurent AUDOUIN, Conseiller du 5e arrondissement, indique que Mme la Maire a raison de souligner le nombre de villes françaises qui font le choix, suite au décret de juin dernier, de revenir à la semaine de quatre jours. Pour sa part, il reste extrêmement troublé par le fait qu'aucun pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) ne fonctionne sur la base de la semaine de quatre jours dans le primaire. Il explique que la raison en est simple : les personnes qui étudient scientifiquement l'apprentissage des enfants sont unanimes pour dire que les journées trop longues sont néfastes. Il poursuit en affirmant que la France avec sa semaine de quatre jours aurait le record - pratiquement du monde - du plus petit nombre de jours de classe et, corrélativement, de la plus grande concentration d'heures de classe. La semaine de quatre jours représente 144 jours à l'école sur une année alors que tous les pays européens naviguent entre 180 et 200 jours.

M. Laurent AUDOUIN concède le fait que cette réforme des ARE a été difficile à mettre en œuvre pour de très nombreuses communes y compris à Paris. Néanmoins, il lui semble que la capitale est parvenue à relever le défi. Il indique avoir beaucoup de difficultés avec un choix qui va à contre-courant de tout ce qui existe par ailleurs. S'il est souvent dit que la France fait figure d'exception encore faut-il que ce soit à bon escient.

M. Laurent AUDOUIN poursuit en affirmant ne pas être contre un nouvel éclairage permettant de mieux appréhender la réalité de la situation à Paris. A ce titre, il ne s'oppose pas à une évaluation mais souhaite qu'elle soit réalisée préalablement à la consultation des parents. Si cet ordre ne devait pas être respecté, il affirme qu'il ne suivrait pas la Maire à ce stade.

Mme Florence BERTHOUT réaffirme le fait que, personnellement, elle est favorable à la semaine de quatre jours. Mais elle pense qu'il faille toutefois qu'une évaluation soit réalisée.

Mme Lyne COHEN-SOLAL, Conseillère du 5e arrondissement, trouve étrange que ces deux vœux soient présentés dans la même temporalité. Selon elle, il faut attendre les résultats de l'évaluation pour savoir comment procéder ensuite. Elle concède que la réalisation d'une évaluation peut être intéressante.

M. Alexandre BAETCHE, Conseiller du 5e arrondissement, revient sur les propos tenus par la Maire du 5e arrondissement, dans lesquels elle affirmait ne pas remettre en cause la qualité de cette évaluation. Pour sa part, il met en doute la qualité de ce genre d'évaluation. Selon lui, une évaluation n'est pas un sondage scientifique. Pour réaliser une évaluation fiable, il faudrait alors qu'elle concerne tous les parents et toutes les écoles de Paris. C'est le seul moyen de concevoir un sondage exhaustif. Autrement, il faudrait, selon lui, payer les services d'un institut de sondage indépendant qui ferait le travail. (*intervention hors micro 35 :14*)

M. Alexandre BAETCHE remarque que le terme « consultation » est employé alors qu'il s'agit, selon lui, d'une concertation. Il rappelle que ce n'est pas la première fois que la question des rythmes scolaires est abordée au sein du Conseil d'arrondissement. Il réaffirme le souhait qu'une évaluation fiable soit réalisée.

M. Alexandre BAETCHE rebondit sur les propos tenus par M. Laurent AUDOUIN en indiquant ne pas avoir à s'aligner sur ce que les autres pays font.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY abonde dans le même sens que les propos tenus par M. Laurent AUDOUIN et Mme Lyne COHEN-SOLAL. Selon elle, la mise en place de ces rythmes scolaires était fondée sur une évaluation. Elle cite en exemple l'académie de médecine qui est contre la semaine de quatre jours. Le fait de rajouter une demi-matinée était considéré comme un progrès puisqu'il est prouvé que l'apprentissage est de meilleure qualité le matin. Par ailleurs, elle complète les chiffres évoqués par M. Laurent AUDOUIN relatifs aux pays de l'OCDE.

Elle indique que la moyenne de jours d'école dans les pays de l'OCDE est de 183 et que si la semaine de quatre jours était réinstaurée, les élèves auraient 144 jours d'école contre 162 actuellement en France. Elle ajoute que le nombre d'heures, lui, est supérieur à celui de tous les autres pays de l'OCDE avec 864h contre 776h. Selon elle, les journées trop denses sont génératrices de fatigue. Elle souhaite que les objectifs fixés lors de la prise de décision ne soient pas oubliés. Elle se dit favorable au maintien des quatre jours et demi hebdomadaires.

Mme Florence BERTHOUT demande si Mme Marie-Christine LEMARDELEY est contre l'évaluation.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY répond ne pas être défavorable à une évaluation.

M. Dominique TIBERI, Conseiller de Paris et Conseiller du 5e arrondissement, demande si les chiffres relatifs aux heures énoncés par Marie-Christine LEMARDELEY concernent uniquement le temps scolaires.

Marie-Christine LEMARDELEY répond par l'affirmative.

Mme Florence BERTHOUT procède au vote du vœu relatif à l'évaluation. Elle ajoute qu'elle proposera au Conseil de Paris que cette évaluation soit exhaustive et réalisée par le Rectorat.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY explique que le « considérant » suivant lui pose problème : « *CONSIDERANT que la Maire de Paris refuse pour sa part de reconsidérer l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles parisiennes* ». Elle affirme ne pas pouvoir voter ce vœu avec cet intitulé.

Mme Florence BERTHOUT indique que cet alinéa sera supprimé. Elle soumet au vote le principe d'une évaluation. Elle s'étonne de l'abstention de Mme Marie-Christine LEMARDELEY, même après la suppression de l'alinéa. Elle demande des explications de vote.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY explique s'abstenir parce que cette demande d'évaluation est, selon elle, un cheval de Troie pour faire supprimer les rythmes scolaires. Elle ne veut pas en être complice.

Mme Florence BERTHOUT trouve cette réaction extravagante. Elle ne comprend pas comment Mme Marie-Christine LEMARDELEY a pu trouver que la précédente évaluation était une bonne chose alors qu'elle trouve que celle-ci ne le serait pas, même en étant réalisée par le rectorat.

Le vœu est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Votants : 14 Pour : 13 Abstention : 1

IX – VŒU RELATIF À L'ORGANISATION D'UNE CONSULTATION DES FAMILLES PARISIENNES ET DE L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE SUR LES

RYTHMES SCOLAIRES DANS LES ÉCOLES PARISIENNES ET DANS CELLES DU 5E ARRONDISSEMENT (DÉPOSÉ EN COURS DE SÉANCE).

Mme Florence BERTHOUT soumet la délibération au vote.

Le vœu est adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Votants : 14 Pour : 11 Contre : 3

X – RELOGEMENT DES PARISIENS CONCERNÉS PAR UNE OPÉRATION DE RÉNOVATION, DE RÉHABILITATION OU DE DÉMOLITION.

Mme Florence BERTHOUT explique que cette délibération est une espèce d'OVNI qui vise à faire en sorte que l'attribution des logements sociaux soit encore plus opaque et moins mixte. Elle rappelle qu'en tant que Maire, elle attribue à peu près une douzaine de logements chaque année. Elle précise que l'opposition est associée à la commission pluraliste d'attribution. Elle ajoute que les logements sont attribués sur la base de propositions de logements établies par les bailleurs dans telles ou telles catégories : logement très social, Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), Prêts Locatif Social (PLS), etc.

Mme Florence BERTHOUT pense que la délibération présentée a pour unique objectif de faire en sorte que les Maires d'arrondissement ne puissent plus attribuer de logements sociaux. Elle se dit d'autant plus à l'aise pour en parler que, sur proposition de l'opposition, cinq propositions sont faites pour chaque logement qui lui est proposé. Elle rajoute que ces propositions sont soumises à la commission. Selon elle, cette commission d'attribution fonctionne bien même si c'est dans un cadre très parcimonieux.

Mme Florence BERTHOUT regrette que la ville de Paris, avec une novlangue qui lui est propre, ait inventé quelque chose qui consiste : « *à mettre en œuvre un dispositif pour « prélever en amont de l'orientation des logements sur le contingents pour des relogements en cas de péril, sinistre, catastrophe, habitat insalubre, réhabilitation, démolition* ».

Sur l'ensemble des logements attribués, elle indique que la ville en attribue à peu près 10 % et les arrondissements environ 10 %. Selon elle, ce dispositif ne vise pas, contrairement à ce qu'il peut laisser paraître, à parer au plus pressé. Elle s'interroge sur les fondements à partir desquels les logements seront prélevés. Le nombre de logements attribués dans le 5e arrondissement dépendra, selon elle, de l'administration qui décidera - imagine-t-elle - sous instructions d'attribuer ou non des logements parce qu'elle aura effectué préalablement des prélèvements.

Mme Florence BERTHOUT explique s'être rendue récemment dans des logements sociaux rue Clovis où s'est déroulé un grand programme de réhabilitation. A cette occasion, elle a découvert que 25 logements étaient vides sur un total de 70 logements réhabilités. Elle s'interroge sur l'opportunité de cette délibération alors que des logements restent désespérément vides. Elle explique avoir contacté le bailleur social Paris Habitat à ce sujet, ce dernier lui ayant répondu que ces logements étaient prévus pour des relogements « *en cas de péril, sinistre, catastrophe, habitat insalubre, réhabilitation, démolition* ». S'étonnant du nombre important de logements prélevés, elle a reçu pour réponse le fait que les futurs programmes de réhabilitation prévus sur l'arrondissement nécessiteraient probablement des relogements.

Mme Florence BERTHOUT affirme que les arrondissements vont subir une triple peine puisqu'ils ne disposeront plus de marges de manœuvre pour assécher quelques affaires, qu'ils n'auront plus aucun droit de regard et que la problématique des logements vides ne sera pas réglée. Elle souhaite que la ville se préoccupe avant tout de faire occuper des logements qui, aujourd'hui, sont vides.

Mme Florence BERTHOUT indique voter défavorablement cette délibération. Elle croit fondamentalement que cette affaire est très grave. Selon elle, les arrondissements vont connaître des sorts très différents puisqu'il n'existe aucune assurance d'équité de traitement. Elle s'enquiert, à ce titre, de la réelle légalité

de ce dispositif de prélèvement. La situation pourrait être différente si ce système était organisé à l'intérieur des arrondissements, ce qui apporterait davantage de lisibilité. Elle souhaiterait que l'administration soit dans l'obligation d'informer l'arrondissement du nombre de logements prélevés, ce que ne prévoit pas la délibération.

Mme Florence BERTHOUT souhaite également connaître, plusieurs fois par an, le nombre des logements vacants dans un arrondissement et, si possible, par site. Elle affirme faire cette demande, en vain, depuis trois ans. Elle trouve anomal que le bailleur ne sache pas combien il a de logements vacants. Elle trouve cela très préoccupant. Elle s'inquiète de la reprise en main de l'outil logement qui est motivée par tout sauf par la volonté de transparence ou de mixité. Elle ajoute qu'elle va faire des propositions en ce sens au Conseil de Paris, même si elle n'est pas sûre que ces dernières soient retenues. Elle espère que les maires d'arrondissement qui ne sont pas forcément de sa famille politique voteront un vœu de bon sens.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY explique avoir lu attentivement la délibération. Elle a cru comprendre que le projet visait à augmenter la capacité de relogement dans le cadre d'une opération majeure de rénovation, réhabilitation du parc social. Elle indique que la délibération fait état d'un besoin de 700 relogements sur plusieurs années. L'idée est donc, selon elle, d'accroître la possibilité de reloger les personnes en logement social. Elle évoque la loi « Egalité, citoyenneté » publiée le 27 janvier 2017 qui permet de construire ce circuit spécifique. L'article 73, stipule-t-elle, demande l'avis des conseils d'arrondissement. En cela, elle ne voit pas en quoi les maires d'arrondissement sont tenus à l'écart.

Mme Florence BERTHOUT rétorque qu'il s'agit d'une affaire de bon sens chronologique. Elle rappelle que la délibération stipule que le prélèvement est réalisé en amont, c'est-à-dire avant que le maire n'en soit informé. Selon elle, les maires n'auront pas leur mot à dire. En cela, elle juge que la délibération est très claire.

Mme Florence BERTHOUT doute de la bienveillance dans le processus de relogement. Elle indique que les entreprises qui réhabilitent les logements n'auront plus aucune raison d'accélérer leur chantier. La réhabilitation du parc rue Clovis, précise-t-elle, a duré quatre ou cinq ans. Les raisons qui poussent les entreprises à mettre un coup de booster sont les suivantes : les pénalités quand la ville les demande et les locataires qui se plaignent. Cette délibération prévoit, selon elle, de faire disparaître des locataires par pallier entier.

Mme Florence BERTHOUT rappelle que les programmes de réhabilitation durent depuis des années mais s'insurge contre le fait que des prélèvements soient effectués sur les contingents des maires d'arrondissement. Selon elle, les bailleurs veulent avoir les coudées franches pour faire ce qu'ils veulent, avec la chronologie qu'ils souhaitent et sans subir aucune pression. Le relogement fait partie des préoccupations de maires d'arrondissement. Ils suivent, eux aussi, l'avancée des chantiers de réhabilitation. Avec cette procédure nouvelle, elle regrette qu'il n'y ait plus de pilote dans l'avion. Elle pense, en outre, que cela ne règlera pas le principal problème qui est celui de la vacance des logements. Elle souhaiterait que les relogements soient réalisés dans les logements actuellement vides plutôt que d'effectuer des prélèvements sur le contingent des arrondissements.

Mme Florence BERTHOUT procède au vote.

La délibération est rejetée à la majorité des suffrages exprimés.

Votants : 14 Pour : 2 Contre : 11 Abstention : 1

XI – RÉALISATION DANS LES 2, 5, 9, 10, 11, 12, 15, 17 ET 18E ARRONDISSEMENTS D'UN PROGRAMME D'ACQUISITION-CONVENTIONNEMENT DE 53 LOGEMENTS SOCIAUX (17 PLA-I ET 36 PLUS) PAR AXIMO.

Mme Florence BERTHOUT indique que ce programme est déjà passé en Conseil d'arrondissement. Son avis est défavorable sur ce programme de préemption car sur 53 logements concernés, 40 sont occupés. Préempter des logements qui sont aux trois quarts occupés ne fait pas avancer la question majeure de

l'augmentation de l'offre de logements sociaux à Paris. Si elle se dit favorable à l'augmentation de l'offre, elle juge toutefois que l'augmentation de l'offre dans le cadre de ce programme est fictive. Dépenser chaque année des dizaines de millions d'euros pour acheter des logements dans du parc privé dont la plupart sont occupés fait grimper les statistiques de logements sociaux mais ne crée pas du logement social. 24 logements sont situés dans le 5e arrondissement, boulevard Saint Marcel. Les autres lots sont répartis dans les huit autres arrondissements. Elle ne dispose pas de la répartition des logements vacants ou occupés dans le 5e arrondissement.

Mme Hélène HAUTVAL précise que 7 logements sur 24 sont vacants.

Mme Florence BERTHOUT note que la statistique se vérifie.

Mme Florence BERTHOUT explique qu'un locataire qui occupe un des logements achetés par la Ville le quitte neuf fois sur dix.

Mme Flora KALOUSTIAN, suppose que chaque membre du Conseil est constamment sollicité pour un logement. Elle regrette que des logements sociaux soient offerts à des personnes qui n'ont rien demandé, qui ne figurent pas sur les listes d'attente depuis des années. Elle ne comprend pas cette politique.

Mme Florence BERTHOUT regrette que du jour au lendemain, un locataire d'un propriétaire privé se retrouve locataire d'un bailleur social. Il lui semblerait plus judicieux de construire des logements ou d'acheter des bureaux pour les transformer. Elle déplore que la Mairie achète des logements occupés. Elle met en évidence la manipulation exercée. Elle trouve cela extraordinaire que les locataires soient soumis, par la suite, à un surloyer puisqu'ils étaient évidemment au-dessus du plafond.

Mme Lyne COHEN-SOLAL a l'impression que Mme Florence BERTHOUT oublie un aspect. Elle souligne que la mairie achète ces logements parce qu'ils sont à vendre. Les locataires se retrouvent, certes, dans le parc public mais ils auraient été expulsés si les logements avaient été vendus à un investisseur privé. Ces personnes se seraient manifestées auprès de Mme Flora KALOUSTIAN car elles auraient eu besoin d'un logement à la suite de leur expulsion. Elle insiste sur le fait que la Ville achète des biens qui sont à vendre.

Mme Flora KALOUSTIAN indique qu'il y a aussi des locataires qui souhaitent acheter.

Mme Lyne COHEN-SOLAL ne voit pas comment la Ville peut acheter des immeubles qui ne sont pas à vendre.

Mme Florence LAINGUI, Conseillère du 5e arrondissement, partage l'avis de Mme Lyne COHEN-SOLAL. Il faudrait prouver que ces logements ne sont pas à vendre. Elle ne comprend pas l'intervention sur les loyers proposés puisque ces derniers sont proposés après étude des dossiers des candidats et que les mêmes conditions sont appliquées pour tout le monde. Elle ne voit pas pourquoi ces locataires disposeraient d'un rabais. Administrativement, cela lui semble quasiment impossible. Les rentrées fiscales sont entrées dans l'ordinateur. Toute la démarche est très catégorisée depuis longtemps.

M. Dominique TIBERI rappelle que sous l'ancienne mandature, des logements de la rue Nicolas Houël avaient été concernés par une opération similaire. Le projet portait sur la vente d'un bien immobilier de 200 appartements et les locataires se sont sentis menacés. La Mairie d'arrondissement avait formulé, à la demande des locataires, le vœu d'une préemption par la ville de Paris. Certains étaient peut-être de catégorie supérieure mais il ne connaît pas les situations personnelles de chaque locataire. La ville ne peut cependant pas faire cela à chaque fois qu'un immeuble est vendu. Il craint d'être d'accord avec Mme Lyne COHEN-SOLAL.

Mme Florence BERTHOUT indique que la préemption est passée et que le sujet du jour concerne le conventionnement. Celui-ci est concentré sur des catégories PLA-I et PLUS. Ils n'ont aucun PLS.

Mme Florence LAINGUI estime que s'il n'y a pas de loyers très supérieurs, la décision est justifiée puisque les locataires ne se trouvent pas hors catégorie.

Mme Florence BERTHOUT pense qu'il n'est pas possible d'en tirer une telle conclusion.

M. Laurent AUDOUIN assure qu'ils seront éligibles au surloyer qui les place *de facto* à un niveau de loyer proche du marché. Il n'y a donc pas d'injustice sociale. Il prend note que Mme Florence BERTHOUT est favorable à l'augmentation des taux de logements sociaux.

Mme Florence BERTHOUT rétorque qu'elle ne l'est pas dans ces conditions.

M. Laurent AUDOUIN se demande comment faire autrement. Il signale qu'il ne sera pas facile de trouver des parcelles à construire dans le 5e arrondissement.

Mme Florence BERTHOUT propose de lui citer deux importantes parcelles.

M. Laurent AUDOUIN continue de penser que trouver des terrains est délicat. Il est en revanche intéressé par l'idée de transformer des bureaux en logements. Il affirme néanmoins qu'il est nécessaire de racheter une fraction du parc privé. Il se réjouit, enfin, du fait que les ventes à la découpe ne soient plus pratiquées à Paris.

Mme Florence BERTHOUT procède au vote.

La délibération est rejetée à la majorité des suffrages exprimés.

Votants : 14 Pour : 5 Contre : 9

XII – SUBVENTIONS (480 000 EUROS), CONVENTION ET AVENANT À CONVENTION AVEC LES LIEUX DE CRÉATION ET DE DIFFUSION DU 5E ARRONDISSEMENT.

M. Pierre CASANOVA, Adjoint à la Maire du 5e arrondissement, indique que deux bénéficiaires de subventions sont identifiés dans ce projet de délibération d'un total de 480 000 euros : le théâtre de la marionnette à Paris et le Centre d'art et de culture de la rue Broca. Il précise que le théâtre de la marionnette à Paris, situé rue Mouffetard, bénéficierait de 225 000 euros qui, s'agrégeant à la subvention 2017, représenterait au total 450 000 euros.

Le Centre d'art et de culture de la rue Broca n'est autre que l'opérateur de l'espace Rachi, situé 39 rue Broca, plus connu pour son œuvre en faveur de la culture et de la spiritualité juive dans l'arrondissement.

Ces deux institutions étant connues et reconnues, leur action étant appréciée de tous les habitants du quartier, il recommande un avis favorable.

Mme Florence BERTHOUT remercie M. Pierre CASANOVA et rappelle que le Centre Broca organisera prochainement un festival de jazz. Elle procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

XIII – APPROBATION DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE DES CONSERVATOIRES DE LA VILLE DE PARIS, DES CENTRES PARIS ANIM' ET DES ÉCOLES DE MUSIQUE ASSOCIATIVES.

M. Pierre CASANOVA, Adjoint à la Maire du 5e arrondissement, explique que le Conservatoire Gabriel Fauré envisage de nouer un partenariat avec l'association Actisce, gestionnaire du centre de la rue d'Arras. Cette convention consisterait essentiellement à mieux coordonner les opérations d'organisation d'évènements culturels : l'accueil du chœur d'adultes du centre Arras par le Conservatoire Gabriel Fauré, l'organisation de mini-

concerts éducatifs lors du Festival Quartier du livre. Ce festival faisait partie des priorités de l'équipe municipale lors de la campagne des dernières élections municipales.

Selon lui, il permet à chacun de se rapprocher du monde du livre, pas uniquement des écrivains et des poètes mais aussi des éditeurs, des imprimeurs, les relieurs, les graveurs, etc. Le centre Arras et le Conservatoire Gabriel Fauré joueront leur rôle. Il ajoute qu'il est également question de l'élaboration d'un conte musical et d'une soirée dédiée aux disques vinyles. Il sera permis aux participants d'accéder aux locaux de l'un et de l'autre sans frais d'inscription particulier. Cette convention de partenariat sera conclue pour une durée de trois années scolaires. Il invite donc les élus à voter unanimement en faveur de cette délibération.

Mme Florence BERTHOUT remarque que ces conventions de partenariat sont présentées comme la conséquence de la réforme des conservatoires. Elle considère que ce n'est pas le cas. Elle rappelle que la Mairie d'arrondissement n'a cessé d'organiser des réunions pour proposer des partenariats. Ce conventionnement n'est donc pas lié à la réforme des conservatoires. Elle cite les mini-concerts éducatifs de musique de chambre dans le cadre du Festival Quartier du livre.

Mme Florence BERTHOUT procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

XIV – SUBVENTIONS (21 500 EUROS) À TROIS ASSOCIATIONS ORGANISANT DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA LITTÉRATURE JEUNESSE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION.

M. Pierre CASANOVA, Adjoint à la Maire du 5e arrondissement, indique que le bénéficiaire de cette subvention est l'association des éditeurs associés. Il précise que cette association, également connue des habitants pour le Festival Raccord(s), est en train de basculer vers le 6e arrondissement.

Mme Florence BERTHOUT affirme que cela est déjà effectif.

M. Pierre CASANOVA confirme mais précise qu'il existe un décalage entre son déménagement et cette subvention.

Mme Florence BERTHOUT procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

XV – SUBVENTIONS (905 000 EUROS) ET CONVENTIONS AVEC 30 SOCIÉTÉS – CINÉMAS.

Mme Florence BERTHOUT propose de débattre de vœux, déposés par M. AUDOUIN et elle-même, relatifs à la fermeture du cinéma La Clef à la suite de cette délibération.

M. Pierre CASANOVA, indique que la trentaine de sociétés regroupent des cinémas indépendants. Il annonce qu'il se concentrera sur subventions de fonctionnement allouées aux cinémas du 5e arrondissement :

- SARL Cinépoque (dont le cinéma Studio Luxembourg-Accatone)..... 38 000 euros
- Cinéma du Panthéon..... 30 000 euros
- SARL Le Studio des Ursulines..... 40 000 euros
- SARL Studio Galande..... 20 000 euros
- Cinéma Écoles 21..... 20 000 euros

- Cinéma Le Champo..... 35 000 euros
- Cinéma Espace Saint-Michel..... 20 000 euros
- Cinéma La Filmothèque du Quartier Latin..... 35 000 euros
- Cinéma Grand Action..... 30 000 euros
- SA Les écrans de Paris (dont Le Reflet Médicis - 5e -)..... 80 000 euros
- Cinéma l'Épée de Bois..... 15 000 euros

Mme Florence BERTHOUT interrompt M. Pierre CASANOVA pour signifier que le cinéma Le Saint André des Arts ne fait pas partie de leur arrondissement et qu'il a été intégré déjà l'année dernière.

M. Pierre CASANOVA confirme qu'il est systématiquement intégré à tort dans le 5e arrondissement.

Mme Florence BERTHOUT ignore pourquoi ce cinéma est tous les ans rapatriés dans l'arrondissement.

Mme Lyne COHEN-SOLAL note que le cinéma le Desperado, appartenant auparavant à Jean-Pierre Mocky, s'appelle désormais Ecoles 21.

M. Pierre CASANOVA propose de voter favorablement ces subventions.

Mme Florence BERTHOUT procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

XVI – VŒU RELATIF À LA FERMETURE DU CINÉMA LA CLEF. (DÉPOSÉ EN COURS DE SÉANCE PAR L'EXÉCUTIF).

XVII – VŒU RELATIF À LA FERMETURE DU CINEMA LA CLEF. (DÉPOSÉ EN COURS DE SÉANCE PAR M. AUDOUIN).

Mme Florence BERTHOUT rappelle que la dernière séance s'est déroulée hier soir. Ce cinéma appartient au Comité d'entreprise de la Caisse d'épargne d'Ile-de-France. Pendant un an et demi, un certain nombre d'échanges entre le Comité d'entreprise de la Caisse d'épargne d'Ile-de-France et M. VION qui pilote le collectif en charge de la gestion du cinéma La Clef. Il était question d'acheter les murs à la Caisse d'épargne. Cette négociation n'est pas arrivée à terme. Elle s'interroge sur les raisons de cet échec et constate l'impasse actuelle. Sur proposition de Laurent AUDOUIN le 22 janvier dernier, la Mairie a adopté à l'unanimité un vœu pour apporter son soutien à ce cinéma et demander à ce qu'une solution puisse être trouvée.

Mme Florence BERTHOUT signale qu'il est aujourd'hui impossible de rencontrer le Comité d'entreprise de la Caisse d'épargne d'Ile-de-France. Elle indique avoir écrit à deux reprises à la secrétaire du Comité d'entreprise. Elle a échangé à deux ou trois reprises avec le Président de la Caisse d'épargne. Elle ajoute qu'elle ne sait pas à quel montant le Comité d'entreprise veut vendre les murs. Elle ne sait pas non plus s'ils ont des exigences concernant l'affectation de ce Comité d'entreprise. Elle rapporte donc des négociations difficiles.

Mme Florence BERTHOUT s'est alors orientée vers le cabinet de la ministre via sa conseillère culture et le directeur général du Centre national du cinéma (CNC) pour savoir s'il existait des procédures de protection capables d'éviter ou de retarder la vente. L'un comme l'autre lui ont expliqué qu'il était possible de trouver des financements et des soutiens pour créer un cinéma d'art et d'essai mais qu'il était impossible d'éviter la disparition d'un cinéma d'art et d'essai.

Mme Florence BERTHOUT propose, à travers ce vœu, que la ministre nomme un médiateur. Elle précise qu'elle a lu et qu'elle votera le vœu de M. Laurent AUDOUIN mais elle craint que cela soit un coup d'épée dans l'eau. La solution paraît excellente mais encore faut-il pouvoir négocier avec le Comité d'entreprise. En cas de refus de discussion, la proposition très intéressante à laquelle elle souscrit sera vaine. C'est pourquoi, elle

demande en urgence à la ministre de se saisir du dossier et de nommer un médiateur. Elle espère que cette nomination permettra une rencontre. Le vœu de M. Laurent AUDOUIN est une autre proposition concrète qui ne sera jouable que s'il est possible de rencontrer le Comité d'entreprise.

M. Laurent AUDOUIN remercie Mme Florence BERTHOUT d'avoir intégré son vœu à l'ordre du jour. Il est très heureux qu'ils puissent travailler ensemble sur ce sujet. Il propose que la ville de Paris engage une étude sur la faisabilité de la préemption. Il reconnaît qu'une médiation est nécessaire puisque les élus se heurtent à un mur. Ils ne trouvent aucun interlocuteur en face. Il juge cette situation rare et saisissante. Il note un refus obstiné de répondre à l'ensemble des sollicitations.

Pour M. Laurent AUDOUIN, la possibilité d'une préemption semble difficile puisqu'il faudrait appliquer. un droit de préemption renforcé qui se caractérise par une manœuvre particulière. Il pense néanmoins qu'il faut étudier cette faisabilité. L'avantage, précise-t-il, c'est que le Comité d'entreprise serait obligé de venir négocier. Il imagine mal qu'ils se contentent d'expulser les occupants actuels pour laisser le lieu vide ou pour y installer une autre activité. Il ne voit pas bien quelle autre activité pourrait venir prendre place à moins que de très lourds travaux ne soient réalisés.

M. Laurent AUDOUIN ajoute que la situation évolue localement. L'actuel directeur, Raphaël VION, prend acte du fait que sa proposition de reprise n'aboutira pas et s'engage sur d'autres projets. Une partie des salariés actuels de La Clef s'est lancée dans un autre projet : celui de se constituer en Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), une société issue de l'économie sociale et solidaire qui a un statut intermédiaire avec une comptabilité privée mais une vocation coopérative et d'intérêt général basée sur une gestion non lucrative. Cette forme d'organisation est relativement nouvelle. Elle conviendrait, selon lui, assez bien au projet. Les collectivités locales peuvent, en outre, entrer au capital de la SCIC. Initialement, cette possibilité était limitée à un niveau de 20 % mais il a été relevé au niveau de 50 %. Une entrée de la Ville de Paris au capital permettrait *a minima* de fluidifier les choses dans le cas d'un emprunt bancaire et de marquer un soutien, sans pour autant créer une distorsion de concurrence et fausser la donne.

M. Laurent AUDOUIN pense que cette approche innovante mérite d'être explorée. Il confirme qu'il est très heureux que les élus puissent activer des leviers différents. Il espère ainsi sauver ce cinéma.

M. Alexandre BAETCHE se dit tout à fait en accord avec le vœu de son collègue. Il considère que l'adoption d'un vœu n'exclut pas l'autre. L'un demande à la ministre de la Culture d'intervenir. Il serait bien étonné que quelque chose se passe de ce côté-là car il existe des précédents. Sur le même genre de sujet, il rappelle que le ministère n'est jamais intervenu.

Propos hors micro de Mme Lyne COHEN-SOLAL.

M. Alexandre BAETCHE répond que le ministère est intervenu avec l'argent de la Ville de Paris qui avait été massivement injecté par le maire Jean TIBERI, à l'époque. Il était alors rapporteur. Tous les cinémas du quartier ont été massivement sauvés par Jean TIBERI avec plusieurs millions d'euros injectés. Il trouve la mentalité de Mme Lyne COHEN-SOLAL détestable. Il répète que Jean TIBERI a sauvé tous les cinémas d'art d'essai du quartier.

M. Alexandre BAETCHE ajoute que le cinéma La Clef n'était pas candidat à un sauvetage à l'époque parce que son statut était particulier. S'il avait alors demandé une intégration, il aurait pu être assuré de ne pas devenir un Carrefour Market supplémentaire dans le quartier. Il conclut en affirmant qu'il votera les deux vœux mais préfère la solution consistant à faire appel à la Mairie de Paris.

Mme Florence BERTHOUT précise qu'elle ne demande pas un financement de l'Etat mais la nomination d'un médiateur qui pourrait permettre une rencontre avec les représentants du Comité d'entreprise.

M. Alexandre BAETCHE pense que le ministère ne fera rien. Il préfère que la ville de Paris entre au capital de la SCIC ou qu'elle préempte. Selon lui, la Clef deviendrait alors un cinéma d'art et d'essai comme les autres.

Mme Florence BERTHOUT répond que pour acheter, il faut un vendeur. Aujourd'hui, elle rappelle ne par avoir de vendeur avec lequel discuter et qu'il n'est pas possible de forcer quelqu'un à vendre.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY regrette que, dans la formulation du vœu déposé par l'exécutif, soit omis ce dont elle a parlé lors de la réunion publique du 7 avril dernier à laquelle Mme Florence BERTHOUT a assisté, à savoir les trois lettres écrites par M. Bruno JULLIARD, premier adjoint de la Maire de Paris. Elle ne voit pas en quoi cela dérange Mme Florence BERTHOUT de les mentionner. Les lettres ont été adressées au président de la Caisse d'épargne, à la secrétaire du Comité d'entreprise et à la ministre de la Culture.

Mme Florence BERTHOUT propose de vérifier les dates car elle doute fort qu'elles étaient écrites bien avant son action. Si c'est le cas, cela signifie que M. JULLIARD ne les a pas prévenus. Elle rappelle que le premier à avoir prévenu la Mairie d'arrondissement est M. Laurent AUDOUIN. Elle pense que M. JULLIARD était au courant mais n'en a pas informé la Mairie d'arrondissement.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY déclare que tout le monde a été prévenu en même temps. Elle dit être très bien placée pour le savoir.

Mme Florence BERTHOUT affirme que M. Bruno JULLIARD ne l'a jamais prévenue qu'un cinéma d'art et d'essai avait des problèmes. Elle invite donc Mme Marie-Christine LEMARDELEY à ne pas voter son vœu.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY insiste sur le fait que Mme Florence BERTHOUT n'a pas fait tout le travail.

Mme Florence BERTHOUT réplique qu'elle n'a jamais dit qu'elle était à l'initiative puisqu'elle cite M. Laurent AUDOUIN.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY pense que son vœu donne l'impression que Mme Florence BERTHOUT est toute seule.

M. Benjamin ISARE note que cette assemblée promeut toujours la culture dans l'arrondissement. Il regrette cependant que la Ville ne se dote pas d'outils pour préserver les lieux de culture dans l'arrondissement. Aujourd'hui, la Société d'économie mixte d'animation économique au service des territoires (SEMAEST) existe. Elle peut acheter des murs pour pouvoir implanter des librairies mais la Ville n'arrive pas à sauver des lieux emblématiques qui essayent de promouvoir la culture depuis des dizaines d'années. Il trouve cela dommage. Il note que dans le Plan local d'urbanisme, il peut exister des protections sur certains commerces et déplore que la ville soit assez peu outillée et armée sur la culture.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY annonce qu'en réponse à la question de M. Benjamin ISARE, elle fera passer la dernière lettre de M .Bruno JULLIARD à Mme Françoise NYSSEN. Cette lettre évoque justement ce problème législatif. Elle indique que la loi permet de protéger des librairies ou des théâtres mais pas des cinémas.

Mme Florence BERTHOUT met au vote les deux vœux.

Les vœux sont adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés.

XVIII – SUBVENTIONS (17 100 EUROS) À 9 ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES (5E).

M. Jacques SOPPELSA, Conseiller du 5e arrondissement, indique qu'il s'agit d'adopter des subventions à neuf associations sportives locales. Après concertation, les subventions sont relativement modestes mais elles sont particulièrement appréciées par certaines associations. Il ajoute que la ventilation de ces attributions respectent les priorités de critères : la pratique du sport des femmes, des scolaires, des personnes en situation de handicap et des seniors. Dans ce contexte, il propose d'approuver une subvention pour trois associations sportives scolaires :

- l'école publique de la rue Pontoise ;
- le collège Pierre Alviset ;
- le lycée Louis le Grand qui n'avait aucune subvention jusqu'à présent.

M. Jacques SOPPELSA propose d'approuver une subvention pour les associations spécifiques à telle ou telle discipline sportive :

- l'Amicale Bouliste des Arènes de Lutèce ;
- le Club de plongée du 5e arrondissement ;
- le Paris Aïkido club qui fait de gros efforts en matière de personnes en situation de handicap.

M. Jacques SOPPELSA propose enfin d'approuver une subvention pour les associations multidisciplinaires :

- l'association du sport et des loisirs ;
- l'association Section olympique Saint Médard qui est légèrement diminuée passant de 7 500 euros à 6 500 euros pour des raisons techniques.

M. Jacques SOPPELSA ne se réjouit pas de la masse de subventions qui sont très modestes par rapport à certaines subventions données dans d'autres domaines. Il souhaite très vivement que le Conseil d'arrondissement approuve ces attributions de subvention.

Mme Florence BERTHOUT procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

XIX – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYCTOM SUR SES DISPOSITIFS DE SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PLPDMA PARISIEN.

Mme Hélène HAUTVAL, Adjointe à la Maire du 5e arrondissement, rappelle que sur les 750 000 euros dédiés au Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), les actions éligibles au soutien financier du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM) s'élèvent à 223 000 euros. Sur ces 223 000 euros, 75 000 euros seront financés par le SYCTOM. La convention précise également le montant en nature de la contribution du SYCTOM à ce plan qui est de 820 000 euros. Les actions sont essentiellement axées sur le compostage et la prévention. Elle demande si les membres du Conseil souhaitent des précisions supplémentaires.

M. Laurent AUDOUIN souligne que le montant n'est pas du tout à la hauteur du problème. Selon lui, il existe un vrai souci avec le SYCTOM qui continue à gérer le traitement des déchets en conservant l'incinération comme solution de référence. La réduction massive à la source n'est, selon lui, pas une priorité du SYCTOM. Il note une action insuffisante sur cet aspect, regrettant que la Ville et la Région soient coincées avec un projet d'incinérateur surdimensionné qui les engagerait sur plusieurs décennies. Si la Mairie de Paris mène des actions volontaires sur la réduction des déchets et le recyclage, il faut, selon lui, changer de braquet. Il pense que ce plan, qui est une bonne chose, doit être pensé à une autre échelle et regrette que la Ville et l'agglomération n'y parviennent pas.

Mme Hélène HAUTVAL explique qu'il est ici question du PLPDMA. La remarque de M. Laurent AUDOUIN dépasse donc le cadre de cette convention. Elle rappelle que 750 000 euros sont investis par la ville de Paris et que 820 000 euros sont investis par le SYCTOM. Ces chiffres sont en contradiction avec les propos de M. Laurent AUDOUIN.

M. Laurent AUDOUIN souhaitait simplement cadrer le sujet. Il faut, selon lui, que cet aspect soit appréhendé plus globalement.

Mme Florence BERTHOUT signale que la ville disposait de recettes excédentaires de 80 millions d'euros avec les recettes de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Elle ne souhaite pas rouvrir un débat sur le sujet du trop-perçu et procède au vote. Elle précise qu'en tant que membre du Conseil d'administration du SYCTOM, elle ne participe pas au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Votants : 13 dont 1 pouvoir Pour : 12 Ne prend pas part au vote : 1

XX – TARIFICATION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA BANDE DE STATIONNEMENT ET DE L'ESPACE PUBLIC VIAIRE LIÉES À L'ÉVÈNEMENTIEL DANS PARIS INTRAMUROS.

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à M. Benjamin ISARE, Adjoint à la Maire du 5e arrondissement.

M. Benjamin ISARE indique que cette délibération vise à donner les conditions et les tarifications des autorisations d'occupation temporaire de la bande de stationnement et de l'espace public liées à l'évènementiel dans Paris. Dans le cadre de la réforme du statut de Paris, la Maire de Paris a récupéré, depuis le1er janvier 2018, les compétences de police en matière de stationnement payant et gênant. Tout ce qui concerne l'événementiel précédemment géré par le commissariat d'arrondissement est désormais géré par la ville de Paris. De ce fait, un règlement est proposé pour pouvoir déterminer les conditions et la tarification d'occupation du domaine public. Cette tarification s'applique uniquement aux évènements liés à l'évènementiel et pas aux évènements conviviaux permettant d'animer le quartier (fête des voisins), aux activités commerciales (étalages, terrasses), ni aux tournages de cinéma.

M. Benjamin ISARE précise qu'il peut s'agir de l'installation d'engins, de barnums, de tapis rouges.

Mme Hélène HAUTVAL s'enquiert du cas d'un commerce qui veut organiser un évènement.

M. Benjamin ISARE répond que cette délibération ne concerne pas les étalages et les terrasses. Il poursuit sa présentation en indiquant que les frais de dossier s'élèvent à 45 euros, auxquels il faut ajouter 15 euros par jour et par véhicule de moins de 5 mètres sur le stationnement neutralisé. Il explique que l'idée est d'encadrer cette question d'occupation des places de stationnement pour des activités diverses et variées. Il émet toutefois une certaine réserve sur les modalités données dans la délibération.

Il précise qu'habituellement la ville de Paris se réserve la possibilité de ne pas autoriser une occupation susceptible de générer un trouble public mais que, jusqu'à présent, la mairie d'arrondissement était saisie pour donner son avis sur toutes les demandes d'occupation du domaine public, que ce soit pour des brocantes, des vide-greniers, des marchés gourmands, des tournages ou des terrasses. Il s'étonne que l'avis de la maire d'arrondissement ne soit pas demandé pour cette occupation du domaine public. Il est donc très réservé et invite à ne pas voter favorablement cette délibération si elle ne contient pas des modalités clairement explicitées.

Mme Florence BERTHOUT exprime ses doutes sur cette tarification. Elle souhaiterait être certaine que cela ne cache pas quelque chose. Elle se demande s'il ne s'agit pas de se passer de l'avis des maires d'arrondissement. Elle annonce qu'elle s'abstiendra. Elle n'a aucune assurance sur la manière dont cela va se passer. Elle regrette qu'aucune réunion de concertation n'ait été organisée. Si le précédent système n'était pas totalement satisfaisant, il permettait, selon elle, un dialogue. Elle ne voudrait pas que les maires d'arrondissement soient les dindons de la farce. Elle craint ensuite qu'on lui rappelle qu'elle a donné son autorisation à ce nouveau système comme pour le nouveau règlement de voirie.

Elle attend donc des éclaircissements qui seront peut-être donnés lors du débat en Conseil de Paris. Elle veut être assurée qu'un avis des maires sera sollicité de manière systématique. Un comité de suivi devra

être mis en place pour s'assurer que l'arrondissement n'a pas été mis devant le fait accompli. Elle s'inquiète donc des conséquences de cette délibération. Elle répète qu'elle s'abstiendra et cède la parole à Hélène HAUTVAL.

Mme Hélène HAUTVAL pense qu'il est important, étant donné le changement de statut, de légiférer sur la question et de demander des compensations en cas d'occupation de l'espace public. Toutefois, dans l'exposé des motifs, elle fait remarquer qu'il est inscrit que l'instruction des demandes sera centralisée et effectuée en lien avec les mairies d'arrondissement. Cet intitulé est, selon elle, très vague et il n'est, en outre, pas repris dans le projet de délibéré.

Mme Florence BERTHOUT souhaite en être sûre.

Mme Hélène HAUTVAL considère que ce n'est pas assez précis. Il est très important que la Maire d'arrondissement soit pleinement associée.

Mme Florence BERTHOUT propose de rédiger un amendement sur ce point. Elle accepterait de l'adopter sous réserve d'un amendement.

Mme Lyne COHEN-SOLAL demande si son avis était sollicité lorsque l'occupation était gérée par le commissariat de police.

Mme Florence BERTHOUT acquiesce.

M. Benjamin ISARE souhaiterait que les règlements soient clairement écrits.

Mme Florence BERTHOUT rappelle qu'il existait un dialogue local avec le commissariat. Quand celui-ci s'interrogeait sur une situation particulière, il contactait la mairie d'arrondissement. Cela évitait, selon elle, les mauvaises surprises. Elle ajoute que seule la pratique montrera si l'avis des élus est pris en compte.

M. Benjamin ISARE tient à partager son expérience sur ce sujet. Il rappelle que sur la place du Panthéon, des concerts amplifiés ont été organisés à plusieurs reprises sans avis, ni autorisation de la Maire d'arrondissement mais avec un avis favorable de l'Hôtel de ville. Il indique que la situation était si problématique que les étudiants de Sainte-Geneviève sont sortis pour demander que le bruit cesse.

Mme Florence BERTHOUT distingue le sourire de Mme Marie-Christine LEMARDELEY qu'elle juge condescendant. Elle pense que la défense du voisinage fait partie des missions de la Maire d'arrondissement même si elle concède qu'un concert de musique amplifié peut trouver sa place une fois par an. Elle ajoute cependant que cela doit être organisé à dose très homéopathique.

M. Laurent AUDOUIN ajoute qu'il faut savoir s'arrêter à une certaine heure. S'il ne propose pas une « rave party » sur la place du Panthéon tous les samedis soirs mais il faut, selon lui, faire vivre cette place.

Mme Florence BERTHOUT rappelle que toute l'énergie de l'Hôtel de ville a été mobilisée pour élargir le trottoir à côté de la bibliothèque Sainte-Geneviève. Cette bagatelle, rappelle-t-elle, a coûté un million d'euros. Elle se dit certaine que le détail des aménagements lui sera transmis. Elle remarque que les étudiants n'ont pas apprécié cette idée.

M. Alexandre BAETCHE estime qu'il n'est pas admissible que la Maire d'arrondissement ou le Conseil ne soit pas informé systématiquement en cas d'évènement. Il s'agit, selon lui, de la manifestation d'un centralisme démocratique de l'Hôtel de Ville. Il pense donc qu'il faut refuser ce texte impoli.

Mme Florence BERTHOUT annonce qu'elle s'abstiendra et que, si un amendement est déposé au Conseil de Paris, elle l'adoptera. Elle procède au vote.

La délibération est rejetée à la majorité des suffrages exprimés.

Votants : 13 dont 1 pouvoir Pour : 3 Contre : 5 Abstentions : 5

XXI – VŒU RELATIF À L'EXTENSION AUX ACTIVITES DE BOUQUINISTE DU CLASSEMENT DE "PARIS, RIVES DE LA SEINE" AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO.

Mme Florence BERTHOUT espère que ce vœu sera le début d'une histoire. Il est porté par des professionnels très appréciés : les bouquinistes. Ceux-ci assurent une présence continue sur les quais de Seine depuis le XVIe siècle. Elle précise que le vœu a été modifié afin de réparer une erreur commise à propos de Blaise Cendrars.

Ce vœu vise à demander l'inscription de l'activité des bouquinistes au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. Elle ajoute qu'il s'agit d'une magnifique particularité de la capitale puisque les bouquinistes constituent la plus grande librairie à ciel ouvert. Elle ajoute que, malgré tout, cette profession souffre et mérite d'être soutenue. L'inscription au patrimoine immatériel de l'UNESCO permettrait, selon elle, de les soutenir puisqu'ils accèderaient à quelques aides.

Selon elle, cette inscription permettrait également de stopper le processus qui tend à transformer les bouquinistes en vendeurs de souvenirs pour les touristes. Lorsque le président des bouquinistes, M. CALLAIS, qui a fait la une d'un numéro du journal municipal, est venu lui en parler, elle lui a assuré, comme d'autres élus, qu'elle le soutiendra. Elle a donc écrit un vœu qu'elle a proposé aux maires concernés. Ce vœu a été voté à l'unanimité dans le 4e arrondissement. Elle précise que Christophe GIRARD et Ariel WEIL ont soutenu cette initiative. Les 1er, 6e et 7e arrondissements sont également concernés.

Mme Florence BERTHOUT explique avoir rencontré à nouveau le président M. CALLAIS, au Grand Palais, à l'occasion du salon du livre rare et de l'objet d'art. Elle note d'ailleurs que peu d'élus ont visité ce salon. Elle suppose que l'absence de journaliste explique peut-être cette désertion. Elle rappelle, en outre, que les bouquinistes sont partenaires du festival Quartier du livre qui se tiendra du 23 au 30 mai prochain. Elle insiste sur le fait que le 5e arrondissement défend le livre et l'écrit. Elle souligne que la SEMAEST a fait racheter six rez-de-chaussée. La SEMAEST lui a, en revanche, expliqué qu'elle ne disposait plus de fonds pour racheter des librairies ou des maisons d'édition. Elle ne prétend pas être la seule à défendre le livre. Des opérations « Circul'Livre » sont menées chaque mois avec le soutien des conseils de quartier dans les 1er et 5e arrondissements. « Circul'Livre » a d'ailleurs installé, rappelle-t-elle, des rayonnages au rez-de-chaussée de la mairie pour y déposer des livres.

Mme Florence BERTHOUT explique que la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée par l'UNESCO en 2003, définit un cadre pour ce qui concerne le patrimoine culturel immatériel. Il semblerait bien que le classement ou l'hypothèse d'un classement au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO des bouquinistes réponde et s'inscrive pleinement dans ce cadre-là. Elle ajoute qu'un appel à comité de soutien a été lancé par le Président M. CALLAIS. Elle lui a proposé d'installer à la mairie une sorte de livre d'or ou d'affichage pour inciter le plus grand nombre et, notamment les écrivains, à venir signer pendant le festival en signe de soutien à cette demande d'inscription au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. Elle rappelle qu'un dossier peut être défendu tous les deux ans et qu'à ce titre, il faut préparer le dossier pour être prêt.

Mme Lyne COHEN-SOLAL précise qu'elle s'est occupée des bouquinistes pendant treize ans. Elle confie trouver ce public extrêmement intéressant et attachant. Elle ajoute que les bouquinistes sont des personnalités très fortes et estime que Mme Florence BERTHOUT a raison de défendre cette profession. Elle souligne que Paris est la seule ville au monde où il existe une librairie à ciel ouvert. Des enquêtes ont été réalisées et certaines villes, notamment en Italie, disposent de kiosques qui vendent des livres anciens mais rien de comparable à Paris.

Mme Lyne COHEN-SOLAL au sujet des ventes de produits autres que le livre qui sont permises dans le cadre du règlement des bouquinistes. Elle précise que sur les quatre boîtes dont ils disposent, une boîte peut être consacrée à autre chose que des livres anciens. En certains endroits, les autres produits envahissent l'ensemble des boîtes. Elle regrette que les tours Eiffel fabriquées en Chine vendues à des Chinois soient de plus en plus envahissantes. Elle pense que les bouquinistes devraient faire attention à mettre de l'ordre entre eux.

Selon elle, il est compliqué pour les services de la ville d'être présents tout le temps. En revanche, à l'intérieur de la profession, il pourrait existe davantage d'autodiscipline de manière à préserver cette formidable spécificité des bouquinistes.

Mme Lyne COHEN-SOLAL ajoute que dans le 5e alinéa, le mot « dense », utilisé deux fois dans la même phrase, pourrait être remplacé par le mot « importante ».

Mme Florence BERTHOUT acquiesce et souhaite également éviter les répétitions. Elle propose de remplacer « dense concentration » par « forte concentration ». Elle remercie Mme Lyne COHEN-SOLAL et cède la parole à Mme Marie-Christine LEMARDELEY

Mme Marie-Christine LEMARDELEY s'associe à ce projet. Elle rapporte que Mme Olivia POLSKI, adjointe à la Maire de Paris, a adressé un courrier à la ministre de la Culture sur ce sujet, après avoir rencontré le président des bouquinistes.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY souhaite également attirer l'attention des élus sur un problème plus technique qui se trouve dans l'avant-dernier « considérant ». Elle indique qu'il n'existe pas de passerelle entre le classement au patrimoine immatériel et l'autre classement puisqu'ils se réfèrent à deux conventions différentes. Elle s'est renseignée et souhaitait le signaler.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY répond qu'il est inscrit : « Considérant la possibilité d'une extension d'une activité immatérielle déjà inscrite au patrimoine mondial... » et rétorque que cette possibilité n'est pas envisageable.

Mme Florence BERTHOUT indique que ce passage a été retiré dans le dernier vœu.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY affirme qu'il figure toujours dans le nouveau vœu.

Mme Florence BERTHOUT admet que Mme Marie-Christine LEMARDELEY a raison. Elle assure que ce sera supprimé pour le Conseil. Elle confirme qu'il n'existe pas de passerelle.

Mme Florence BERTHOUT explique que Mme Marie-Christine LEMARDELEY fait référence à l'argument juridique. Elle concède que la passerelle est importante sur le plan symbolique mais que cette possibilité est nulle sur le plan juridique. Elle conclut en disant que ce passage sera supprimé pour éviter tout problème.

M. Alexandre BAETCHE suggère à Mme Florence BERTHOUT de s'octroyer le concours de M. George HADDAD, ancien directeur général de l'UNESCO.

Mme Lyne COHEN-SOLAL confie que Mme Audrey AZOULAY, directrice générale de l'UNESCO, est tout à fait apte à écouter ce vœu puisqu'elle connaît très bien ce sujet et qu'elle n'est pas éloignée de leurs préoccupations.

Mme Florence BERTHOUT annonce qu'elle va poursuivre la défense de ce beau dossier porté par tous les élus. Elle procède au vote.

Le vœu est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

XXII – VŒU RELATIF À LA SÉCURISATION DES QUAIS BAS RIVE GAUCHE PAR L'IMPLANTATION DE CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION.

Mme Florence BERTHOUT précise que les deux vœux suivants devaient être présentés par M. Dominique TIBERI, mais que ce dernier a dû quitter la séance.

Mme Florence BERTHOUT émet son souhait de voir ce sujet avancer mais elle reste extrêmement dubitative et inquiète sur la capacité des uns et des autres à pouvoir avancer dès que le terme de vidéoprotection est évoqué. Elle a tenu de très nombreuses réunions sur ce sujet avec les représentants du Préfet, de la ville, du Conseil d'arrondissement et dans d'autres lieux. Elle insiste sur le fait qu'il n'est pas question d'interdire les rassemblements festifs mais de vérifier ce qu'il s'y passe.

Elle rappelle qu'il existe de nombreux riverains qui vivent dans les péniches sur le quai de la Tournelle et que les nuisances sonores sont courantes. Elle ajoute que certains comportements agressifs sont engendrés par une présence nombreuse mais surtout par la présence d'une minorité d'individus aux comportements très alcoolisés. Elle regrette le décès de plusieurs personnes. Plusieurs habitants de péniche ont signalé des personnes aux comportements agressifs sur leur péniche. Ils ont aidé certains à remonter sur les quais. Elle pense donc qu'il faut suivre tout cela. L'implantation de caméras de vidéoprotection permettrait, selon elle, d'améliorer grandement la sécurité de tout le monde et pas uniquement celle des propriétaires de péniche. Elle souhaite également sécuriser les personnes qui font la fête et qui peuvent avoir, malgré elles, des comportements à risque.

Mme Florence BERTHOUT explique que Haropa - Ports de Paris étudie depuis de très longs mois le déploiement d'un plan de vidéoprotection sur les quais. Elle a déjà rencontré le nouveau directeur de l'agence Paris. Elle propose de demander à la Maire de Paris et au Préfet de police de solliciter de manière très formelle Haropa - Ports de Paris pour obtenir les conclusions de cette étude ainsi que le calendrier de déploiement des caméras. Elle souhaite que celui-ci en commence, si possible, par le 5e arrondissement. Elle ajoute qu'elle les a alertés depuis deux ans et demi sur cette problématique et il lui semble d'ailleurs que les élus ont déjà été sollicités par un vœu relatif à cette question.

Mme Florence BERTHOUT souhaite vraiment avancer sur ce sujet. Une proposition complémentaire sera effectuée sur la sécurisation des quais bas rive gauche du pont d'Austerlitz au pont Saint Michel. Il est question de demander la mise en place de dispositifs d'accès sécurisés aux quais bas rive gauche entre le pont d'Austerlitz et le pont Saint Michel le plus rapidement possible. Elle trouve insensé que, depuis les évènements de Nice, la ville n'ait toujours pas réagi plus vite. Elle indique qu'elle a alerté la Maire de Paris. Elle a adressé des courriers, fait adopté des vœux. Elle regrette que le sort réservé aux différentes demandes ne soit pas le même d'un côté ou l'autre de la Seine. Elle remarque qu'il n'est pas possible d'accéder aux quais du côté de l'Assemblée nationale mais qu'il est, en revanche, possible de faire d'importants dégâts avec une voiture bélier dans d'autres arrondissements, dont fait partie le 5e. Elle explique que si elle n'a pas été plus virulente, c'était pour ne pas contribuer à donner de mauvaises idées. Tant qu'un sujet n'est pas rapporté dans les médias, elle constate que personne ne bouge.

Mme Florence BERTHOUT ne souhaite pas mélanger les sujets. Cependant lorsque l'opposition lui signifie que Mme Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes, a écrit à la ministre, elle remarque que personne ne s'est auparavant occupé du classement au patrimoine immatériel culturel de l'UNESCO. La fin justifie les moyens, observe-t-elle. Le problème est le même sur un certain nombre de sujets.

Mme Florence BERTHOUT estime qu'il est désormais temps de passer à l'action. Ce sujet est important, préoccupant. Elle précise qu'elle a reçu des vidéos sur ce qu'il se passe dès qu'il fait beau. Elle demande qu'en responsabilité, Mme la Maire de Paris prennent, avec M. le Préfet, les décisions qui s'imposent. Un plan de vidéoprotection est étudié depuis de très longs mois. Des dispositifs existent pour sécuriser l'accès. Elle demande donc à ce que tout cela soit installé.

Mme Florence BERTHOUT confirme qu'il s'agit de deux vœux différents. Le dispositif consiste à installer des barrières.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY dit avoir apporté la lettre de Mme Olivia POLSKI.

Mme Florence BERTHOUT demande quelle date est mentionnée et précise qu'elle ne doute pas de son existence.

M. Jacques SOPPELSA, Conseiller du 5e arrondissement, répond que le courrier date du 30 mars.

Mme Florence BERTHOUT considère que cela confirme ses propos.

M. Laurent AUDOUIN rejoint totalement Mme Florence BERTHOUT sur la deuxième partie de son intervention. Selon lui, un aménagement est effectivement nécessaire. Il constate aussi une faille de sécurité. Il note toutefois sa faible probabilité étant donné qu'il existe de nombreux endroits pour renverser des gens à Paris. Il estime pourtant que ce lieu est fragile et mérite d'être sécurisé. Il est tout à fait d'accord sur ce point.

En revanche, M. Laurent AUDOUIN regrette que beaucoup d'élus croient toujours dans la vidéosurveillance. Il demande de lui expliquer en quoi la présence d'une caméra va conduire une personne ivre morte à changer son comportement. Cela l'intéresse beaucoup. Il insiste sur le fait qu'il ne parvient pas à comprendre cette idée.

Mme Florence BERTHOUT assure qu'elle peut lui répondre.

M. Laurent AUDOUIN a hâte d'entendre sa réponse.

Mme Florence BERTHOUT rétorque qu'il s'agit de la réponse de la Préfecture de police.

M. Laurent AUDOUIN considère que la Préfecture adore les caméras de surveillance parce que cela peut permettre, marginalement, d'élucider certaines enquêtes. C'est, selon lui, la seule utilité de la vidéosurveillance. Il estime qu'un site public comme celui là a plutôt besoin d'une présence humaine. Il évoque une médiation, voire une présence policière à certains horaires car il faut avoir l'autorité pour intervenir face à des individus éméchés ou dont les comportements sont inappropriés. Il pense que cette présence physique serait utile. Les caméras, elles, ne règlent rien mais elles mobilisent des agents assermentés. Il ajoute que la pose de celles-ci revêt un coût important puisqu'il faut les entretenir, les réparer après les éventuelles dégradations.

M. Laurent AUDOUIN suggère de sortir de cette idée selon laquelle les caméras sont un outil magique, un objet qui crée de la sécurité. Selon lui, une caméra de surveillance n'a jamais créé de la sécurité. Il lui concède une éventuelle utilité dans un parking souterrain ou dans un lieu très isolé. Mais il répète qu'il serait plus intéressant de placer des médiateurs pour assurer une sécurité effective.

Mme Florence BERTHOUT accepte que soient mises en doute les capacités d'analyse et d'expertise de la Préfecture de police mais elle trouve cela préoccupant. Elle précise que la caméra ne va pas empêcher une personne de sauter dans la Seine mais qu'elle va permettre de mesurer les attroupements, les dégradations et de faire venir les forces de l'ordre si nécessaire. Elle admet que la présence humaine est utile et qu'elle est complémentaire de la présence humaine. Mais elle ajoute que cette dernière ne peut être déployée partout, sur tous les quais de Seine ouverts. Des milliers de personnes viendront sur les quais bas Pompidou. Elle pense qu'il ne faut pas raconter d'histoires aux Parisiennes et aux Parisiens. Il n'est pas possible de déployer des moyens humains en proportion et en temps réel. Si la vidéoprotection n'est pas installée pour intervenir en cas d'attroupements de plus en plus importants, la ville serait, selon elle, totalement irresponsable.

Mme Florence BERTHOUT ne croit pas que la vidéoprotection se substitue à la présence humaine. Mais pour bénéficier d'une présence humaine adaptée à un attroupement, ce sera compliqué sans la présence de caméras. La vidéo permet, à son avis, de voir où se regroupent les personnes pour adapter la présence physique. Elle confirme que la vidéo peut être utile pour élucider certaines affaires mais elle ajoute qu'elle peut aussi permettre de distinguer des petits commerces illicites qui se déploient dans des coins. Il s'agit, selon elle, d'une solution complémentaire. Elle ne voit pas ce qui est scandaleux dans la volonté de renforcer les moyens d'intervention de la police qui répète sans cesse qu'elle ne peut pas envoyer ses agents partout en même temps. Il ne s'agit pas, en outre, d'installer des caméras dans tous les coins de rue mais de déployer la vidéoprotection dans un endroit qui subit des pics très importants de fréquentation.

Mme Hélène HAUTVAL estime que chaque espace public a sa spécificité. Ces caméras joueront, selon elle, plusieurs rôles dont le premier sera celui de la prévention. Elle explique que la brigade fluviale, alors en

charge de la surveillance, serait largement plus réactive dans le cas où une personne tomberait dans la Seine. Les caméras auraient également un rôle dissuasif qu'elle trouve très utile puisque le nombre d'intrusions sur les péniches est réel. Enfin, elle ajoute que la vidéoprotection permet d'améliorer les interventions puisqu'il est ainsi possible d'anticiper des évènements fâcheux en cas d'attroupements.

Mme Hélène HAUTVAL abonde dans le sens de Mme Florence BERTHOUT sur la mise en place de barrières. Elle trouve que la Mairie de Paris ne s'implique pas suffisamment sur ce sujet.

Mme Florence BERTHOUT considère que la ville est responsable sur la question de l'installation de barrières. De toute façon, la décision devra être prise, selon elle, à un moment ou à un autre. Elle pense qu'il est impossible de surveiller des kilomètres de voies sur berges sans vidéoprotection, à moins que M. le ministre de l'Intérieur augmente de manière très substantielle les recrutements de policiers. Elle ne croit toutefois pas que ce soit prévu.

Mme Corinne GABADOU souhaite compléter les propos de Mme Florence BERTHOUT. Depuis la décrue de la Seine, elle explique que les gens ont de nouveau accès aux quais bas et que les équipes municipales ont retrouvé des bouteilles cassées un peu partout après les week-ends. La vidéosurveillance permettrait, à son avis, de verbaliser les individus qui commettent ce type d'incivilités insupportables.

Mme Florence BERTHOUT demande qui souhaite intervenir. Elle donne à nouveau la parole à M. Laurent AUDOUIN.

M. Laurent AUDOUIN n'imagine pas une seule seconde qu'une équipe visionne les dix heures de vidéo de la nuit précédente pour opérer une reconnaissance faciale - à supposer que la résolution le permette car cela lui paraît compliqué en pleine nuit - pour aller chercher la personne qui a cassé la bouteille. Il précise qu'il ne conteste pas les désagréments subis. Il conclut que si leurs moyens étaient infinis, il n'y serait pas opposé. Mais il rappelle que des gens doivent regarder les vidéos, entretenir ces caméras et qu'à la fin, leur coût impacte le budget.

Mme Florence BERTHOUT comprend que M. Laurent AUDOUIN est contre la vidéoprotection quel que soit l'objet de cette vidéoprotection.

Mme Corinne GABADOU précise qu'elle ne songeait pas à faire de la reconnaissance faciale. Elle pense que les caméras ont un effet dissuasif.

Mme Florence BERTHOUT souligne qu'ils ont obtenu du Préfet l'assurance de reprendre un arrêté pour interdire la consommation et la détention d'alcool dans cette partie-là. Si elle concède que cela n'est pas totalement dissuasif, elle trouve que c'est une bonne décision. Elle rappelle que l'arrêté pris beaucoup plus tard l'an dernier avait aidé à verbaliser les contrevenants. Elle a également demandé, en parallèle, une signalétique appropriée puisqu'elle trouve que la mesure ne sera pas dissuasive si les pictogrammes ne sont pas assez visibles pour que les Parisiens puissent prendre connaissance de l'arrêté et des amendes qu'ils encourent. Elle explique avoir travaillé avec Mme Hélène HAUTVAL sur ce point et que les services de la ville doivent également les aider. Avant de passer au vote, elle donne la parole à M. Alexandre BAETCHE.

M. Alexandre BAETCHE explique qu'il existe un corps des gardiens de squares de la ville de Paris. Selon lui, il suffirait simplement d'instituer un service de nuit pour que la question se règle sans le recours des services de la police ou de la vidéoprotection. Il demande pourquoi le corps des gardiens de square, qui était très nombreux quelques années auparavant, disparaît petit à petit. La Maire de Paris vient en plus d'hériter des pouvoirs de police. Il serait urgent, selon lui, de recruter des gardiens de square supplémentaires avec un statut permettant de travailler la nuit. La question serait ainsi réglée très facilement par la Mairie de Paris.

Mme Florence BERTHOUT indique que ce corps est intégré à la Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection (DPSP) qui a pour vocation de lutter contre les incivilités. La DPSP et la Préfecture, à sa demande, se sont engagées à faire des opérations couplées aux entrées pour que l'arrêté pris par le Préfet puisse être suivi d'effets.

Mme Florence BERTHOUT propose de passer au vote sur le vœu qui porte sur la vidéoprotection.

Le vœu est adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Votants : 13 dont 1pouvoir Pour : 11 Contre : 1 Abstention : 1

XXIII – VŒU RELATIF À LA SÉCURISATION EFFECTIVE DES QUAIS BAS RIVE GAUCHE DU PONT D'AUSTERLITZ AU PONT SAINT MICHEL.

Mme Florence BERTHOUT procède au vote qui porte sur la sécurisation effective des quais.

Le vœu est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Votants : 13 dont 1pouvoir Pour : 12 Abstention : 1

XXIV – VŒU RELATIF AUX FACILITÉS DE STATIONNEMENT DES PATIENTS DE L'INSTITUT CURIE ET DES ACCUEILLIES À LA MAISON DES PARENTS IRENE JOLIOT-CURIE.

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à Mme Dominique STOPPA-LYONNET, Adjointe à la Maire du 5e arrondissement, pour présenter ce vœu qu'elle juge extrêmement important.

Mme Dominique STOPPA-LYONNET indique que ce vœu s'inscrit dans la droite ligne d'un autre vœu relatif aux facilités de stationnement - initialement pour les seuls patients de l'Institut Curie - voté à l'unanimité en janvier par le Conseil d'arrondissement dernier. L'exécutif avait donné un avis défavorable et n'avait pas pris en compte la situation qui prévalait à l'époque, c'est-à-dire une certaine tolérance de la part de la Préfecture de police.

Mme Dominique STOPPA-LYONNET ajoute que M. Christophe NAJDOVSKI, Adjoint à la Maire de Paris, chargé des transports, de la voirie, des déplacements et de l'espace public, avait au moment de la réponse, encouragé les malades à venir en ambulance ou en voiture sanitaire légère en ignorant totalement les budgets extrêmement contraints de l'Assurance maladie. M. Christophe NAJDOVSKI s'était alors engagé avec l'Institut Curie à regarder comment organiser des facilités de stationnement pour les malades. Devant l'absence de retours de l'exécutif, elle présente ce nouveau vœu qui n'est pas très différent du premier si ce n'est l'ajout de la problématique de stationnement pour les usagers de la Maison des parents Irène Joliot-Curie, c'est-à-dire les familles accompagnantes. Les parents viennent souvent de très loin et ont donc besoin de pouvoir stationner leur voiture.

Mme Dominique STOPPA-LYONNET demande donc de voter à nouveau ce vœu pour faire bouger l'exécutif. Elle confie qu'elle n'est pas désespérée, M. Christophe NAJDOVSKI s'étant engagé à envisager une solution.

Mme Florence BERTHOUT explique qu'il était question de renvoyer les malades sur le parking des patriarches et ironise sur la pertinence de cette réponse. M. Christophe NAJDOVSKI avait proposé de s'orienter vers le parc des patriarches ou d'autres parkings alentours. Il avait expliqué qu'il était possible d'y stationner sur une longue durée. Elle remercie ses collègues d'avoir déposé ce vœu. Elle en fait une affaire de principe et souhaite que de temps en temps, le dogme soit laissé de côté.

Elle rappelle qu'une tolérance était attribuée aux patients. Elle assure qu'elle continuera à se battre sur ce sujet. Régulièrement, le président de l'Institut déplore cette situation et lui en fait part. Le nouveau directeur également. Elle ajoute qu'avant que le Président de la République vienne visiter l'Institut avec la ministre Mme Agnès BUZYN, cette question avait été évoquée. Ne pas être capable de proposer des solutions était jugé

inacceptable. Aujourd'hui, il n'existe aucune tolérance. Elle trouve édifiante la réponse consistant à expliquer que les malades peuvent aller se garer au parc des patriarches, comme indiqué sur le compte-rendu de la séance du Conseil de Paris de février. Elle avoue avoir été choquée par la réponse de l'exécutif.

Mme Dominique STOPPA-LYONNET ajoute que ce problème va à l'encontre de la pérennité des hôpitaux d'excellence dans Paris. L'Institut Curie n'est pas le seul. A cause de ces contraintes, elle craint que ce type d'hôpitaux s'installe hors de Paris.

M. Laurent AUDOUIN annonce qu'il ne s'opposera pas à un vœu visant à trouver un terrain d'entente et à discuter d'un accord. Il émet toutefois une nuance. L'intérêt d'être au centre de Paris est précisément de bénéficier d'une accessibilité élevée pour le plus grand nombre même s'il admet que c'est compliqué pour les Franciliens qui vivent en grande banlieue. Il ajoute que prendre un véhicule médicalisé n'est pas une obligation. Il rappelle que le recours au taxi est pris en charge par l'Assurance maladie et que cela ne représente pas un coût délirant comparativement au confort réel qu'il apporte. Lorsque l'on vient avec un proche, il est préférable, selon lui, que celui-ci n'ait pas à s'inquiéter de trouver une place sur laquelle il pourra stationner toute la journée. Il assure qu'il n'est pas fermé sur ce vœu mais qu'il lui semblerait intéressant qu'une communication proposant de prendre un taxi soit réalisée parallèlement.

M. Laurent AUDOUIN ajoute qu'il a été très surpris par l'attendu n°7 qui est complètement hors sujet. Il s'agit, selon lui, de politicaillerie. Il pourrait commenter le sujet mais propose de ne pas le faire si l'attendu est retiré. Ils seront ainsi plus à l'aise pour voter ce vœu.

Mme Florence BERTHOUT répond qu'il n'est pas question de retirer le passage sur Streeteo.

M. Laurent AUDOUIN explique en quoi cet attendu lui paraît hors sujet. Il déclare que la majorité entretient une confusion en relayant la rumeur selon laquelle les automobilistes parisiens sont victimes de fraudes et sont injustement matraqués par une société dont les pratiques déloyales ne seraient pas empêchées par la Mairie. Il rappelle que la société Streeteo s'est engagée dans des pratiques totalement incroyables. Elle a créé des faux listings pour faire croire qu'elle effectuait ses contrôles alors qu'elle ne le faisait pas. Aucun automobiliste parisien n'a été lésé par cette partie de l'affaire. Il rappelle que la Mairie de Paris a attaqué judiciairement la société en question. Pour une petite part, quelques PV ont été dressés par des agents non assermentés. Tous ces PV, légitimes ou non, ont été annulés depuis, précise-t-il. Il insiste sur le fait qu'il n'existe pas d'affaire et regrette profondément cette instrumentalisation d'un sujet, par ailleurs, plus sérieux.

Mme Lyne COHEN-SOLAL déplore aussi l'évocation des enfants malades du cancer.

Mme Dominique STOPPA-LYONNET explique qu'il ne s'agit en aucun cas d'inciter les patients à venir en voiture. Elle pense qu'il faut rester dans la situation actuelle avec une maîtrise des demandes.

Mme Florence BERTHOUT rappelle que l'Institut Curie ne les a pas attendus. Dire que la majorité instrumentalise à travers Streeteo n'est, selon elle, pas honnête intellectuellement. Il s'agit simplement de signaler que des verbalisations abusives ont été faites dans le quartier. De nombreux courriers lui sont en effet remontés.

Mme Florence BERTHOUT répète qu'ils ont constaté de nombreuses verbalisations abusives. Elle comprend que certains élus soient gênés mais cette situation est réelle.

Mme Hélène HAUTVAL a personnellement reçu beaucoup de personnes, malades et accompagnants, qui ne comprennent pas qu'ils ne peuvent plus stationner. L'accompagnement des malades est très important pour la guérison, souligne-t-elle. Elle estime que la démarche consistant à prendre un taxi n'est pas du tout la même.

Mme Hélène HAUTVAL ajoute qu'elle a exprimé son accord sur la DVD41 qui revient sur le nouveau statut de Paris. Puisque la DVD41 existe, il peut tout à fait exister, selon elle, une possibilité de stationnement pour les patients et les accompagnants de l'Institut Curie. Elle pense que c'est inattaquable dans le cadre du

prochain Conseil de Pariset qu'en mettant en parallèle les deux sujets, M. Christophe NAJDOVSKI ne pourra pas tenir la même position.

Mme Florence BERTHOUT accepte de supprimer le passage concerné mais maintient le problème rencontré sur les verbalisations.

Mme Florence BERTHOUT procède au vote.

Le vœu est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

XXV – VŒU RELATIF À L'APPLICATION DE LA LOI RELATIVE À UN SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL DANS LES ÉCOLES PARISIENNES ET NOTAMMENT DANS CELLES DU 5E ARRONDISSEMENT.

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à Mme Corinne GABADOU, Adjointe à la Maire du 5e arrondissement.

Mme Corinne GABADOU rappelle que ce sujet a été évoqué précédemment. Le vœu concerne le service minimum d'accueil des écoles parisiennes et, notamment, dans celles du 5e arrondissement :

« *Considérant que la loi a institué un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant les temps scolaires et les jours de grève ;*

Considérant que le rectorat de Paris doit au préalable établir une liste par école des grévistes s'étant obligatoirement déclarés dans un délai de 48 heures avant et que cette liste est par la suite transmise à la ville de Paris ;

Considérant que la Maire de Paris doit établir également une liste des agents susceptibles d'assurer le service d'accueil et la transmettre au rectorat de Paris qui devra s'assurer qu'aucun agent de cette liste ne figure pas dans les fichiers judiciaires nationaux automatisés des auteurs d'infraction sexuelle et violent et qui la transmettra au directeur d'école ;

Considérant néanmoins que lors de la séance du Conseil de Paris de décembre 2017, l'adjoint en charge des questions éducatives a indiqué que le service minimum d'accueil est assuré sur la base du volontariat des agents ;

Considérant qu'en refusant ainsi d'appliquer la loi, la Maire de Paris pénalise les familles de Paris et du 5e arrondissement contraintes de trouver une solution alternative alors qu'elles sont légitimes à exiger un service équivalent à celui de Bordeaux, Nantes, Lille ou Marseille ;

Le Conseil du 5e arrondissement émet le vœu que la Maire de Paris délègue aux maires d'arrondissement l'organisation du service minimum d'accueil dans les écoles les jours de grève. »

Mme Corinne GABADOU demande de voter favorablement ce vœu.

Mme Florence BERTHOUT suppose que l'opposition ne sera pas d'accord. Elle précise qu'à Bordeaux, Lille et Marseille, les municipalités sont capables de mettre en place des services minimum d'accueil. Elle remarque que la loi n'est pas appliquée de manière récurrente à Paris, les familles se trouvent alors mises en difficulté. Présidant la Caisse des écoles, elle assure qu'il est extrêmement compliqué d'organiser ne serait-ce que la cantine. En tant que Maire d'arrondissement et Présidente de la Caisse des écoles, elle se retrouve à devoir faire le *go-between* entre toutes les parties. Elle juge cette situation totalement kafkaïenne. La loi prévoit un service minimum d'accueil. Aussi, elle demande à la Maire de Paris d'appliquer la loi. Si elle ne veut pas l'appliquer, elle n'a qu'à proposer aux maires d'arrondissements d'appliquer la loi sur le principe du volontariat. Il serait possible d'assurer un service minimum d'accueil dans au moins trois quarts des établissements.

Mme Florence BERTHOUT insiste sur le fait que la Maire de Paris n'est pas au-dessus des lois, pas plus qu'un maire d'arrondissement. La loi prévoit ce système d'accueil. Les parents sont ulcérés que la Maire soit incapable de l'organiser, rapporte-t-elle. C'est très compliqué, selon elle, pour les caisses des écoles qui perdent beaucoup d'argent puisque la ville est incapable d'organiser les repas en nombre suffisant. Elle précise que ces

montants sont à l'échelle de l'arrondissement. Elle ne parle pas de centaines de milliers d'euros perdus mais cela représente beaucoup d'agacement. La Mairie n'arrive pas à rendre le service dû aux parents. Même si l'opposition ne sera pas d'accord avec elle, elle aime rappeler que la loi est la même pour tout le monde et qu'il faut l'appliquer.

M. Alexandre BAETCHE affirme qu'il est très simple de faire appliquer la loi par Mme la Maire de Paris. et qu'il suffit, pour cela, de la poursuivre. La Mairie d'arrondissement pourra soumettre tous les vœux et faire toutes les déclarations qu'elle voudra, il pense que rien ne fera pas changer son comportement. Il répète que la poursuivre est le meilleur moyen de lui faire appliquer la loi. Il garantit qu'ils seraient sûrs de gagner.

Mme Florence BERTHOUT procède au vote.

Le vœu est adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Votants : 13 dont 1 pouvoir Pour : 10 Contre : 2 Abstention : 1

XXVI – VŒU RELATIF AU SURCOUT POSTAL POUR LES LIBRAIRES ET ÉDITEURS INDÉPENDANTS.

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à M. Benjamin ISARE, Adjoint à la Mairie du 5e arrondissement.

M. Benjamin ISARE sait qu'ils sont tous attachés à l'exception culturelle française et spécifiquement dans l'arrondissement. Il pense que ce vœu recevra des avis favorables de la part de tous. Il explique que ce vœu vise à solliciter la Maire de Paris pour qu'elle saisisse la ministre de la Culture afin de mettre en place un forfait spécifique pour l'envoi des livres avec La Poste.

Il lit : « *Considérant que depuis 2015, l'application du tarif colissimo pour l'envoi des livres dépassant les trois centimètres ;*

Considérant que seuls les grandes librairies et les maisons d'édition ainsi que les géants de l'Internet parviennent à négocier des tarifs de leurs colis ou à contourner des circuits de La Poste ;

Considérant que les éditeurs indépendants qui approvisionnent les librairies de proximité doivent également s'acquitter d'un surcoût postal ;

Considérant que pour les envois de livres et brochures à l'étranger, La Poste propose des tarifs réduits ;

Considérant qu'une pétition lancée en février 2018 par l'association Comité quartier latin ayant recueilli plus de 3 200 signatures qui demandent un forfait spécial livres à La Poste ;

Le Conseil du 5e arrondissement émet le vœu que la Maire de Paris saisisse la ministre de la Culture et le ministre de l'Economie et des finances pour mettre en place avec La Poste un forfait spécifique pour l'envoi des livres. »

M. Benjamin ISARE demande à ses collègues de voter favorablement ce vœu.

Mme Florence BERTHOUT revient sur la pétition lancée par le Comité du quartier latin en février qui a recueilli 3 200 signatures. Elle met en avant la concurrence entre des grandes surfaces et Amazon qui bénéficient de circuits de distribution adaptés avec des prix plus compétitifs. Les petites librairies paient, rappelle-t-elle, plein pot depuis 2015 et l'application du tarif colissimo.

Mme Lyne COHEN-SOLAL est tout à fait d'accord sur ce problème puisqu'Amazon paie effectivement moins cher que les petites librairies. Elle se demande s'ils vont solliciter la Maire de Paris uniquement pour les librairies parisiennes. Il s'agit, selon elle, du problème de Bercy et non de Paris.

Mme Florence BERTHOUT reconnaît que ce n'est pas un problème parisien amis Paris représente la plus dense concentration de librairies. Elle concède néanmoins que la ville de Paris n'y est absolument pour rien et qu'il s'agit simplement de demander à l'exécutif parisien de servir de relai.

Mme Lyne COHEN-SOLAL n'est pas contre le fait de faire signer la pétition par les élus parisiens mais le vœu à la Maire de Paris ne lui paraît pas très pertinent. Il serait plus intéressant, à son avis, de faire reprendre ce sujet par un parlementaire, d'interroger Bercy ou d'étudier les solutions avec La Poste. Elle précise toutefois qu'il s'agit d'un vrai sujet.

Mme Florence BERTHOUT estime qu'une pétition n'est pas ce qu'il y a de plus efficace. Elle accorde à Mme Lyne COHEN-SOLAL qu'une saisie du dossier par les parlementaires serait plus efficace. Elle propose d'écrire à M. le Député.

Mme Florence BERTHOUT confirme qu'il est surtout question de porter le sujet aux strates supérieures de l'Etat et procède au vote.

Le vœu est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

XXVII – VŒU RELATIF À UN ESPACE OU UNE EMPRISE PUBLIQUE DANS LE 5E ARRONDISSEMENT DE PARIS EN HOMMAGE À PIERRE HADOT.

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à Mme Marie-Christine LEMARDELEY, Adjointe à la Maire de Paris et Conseillère du 5e arrondissement.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY rappelle que Pierre HADOT est décédé en 2010, à l'âge de 88 ans. Elle évoque sa carrière brillante de philosophe et d'historien de la philosophie au CNRS débutée en 1949, puis comme directeur d'études à partir de 1964 à l'Ecole pratique des hautes études à la Sorbonne et comme professeur au Collège de France à partir de 1982. Elle rappelle qu'il a obtenu le grand prix de philosophie de l'Académie française en 1999 pour l'ensemble de son œuvre.

Dans son ouvrage *Qu'est-ce que la philosophie antique ?*, Pierre HADOT montre que la philosophie antique n'est pas un système de concepts mais présente des manières de vivre. Il a en outre trouvé des exercices spirituels dans la philosophie antique. Elle ajoute que l'auteur a été traduit en 27 langues et que sa pensée est incontournable pour les philosophes et les historiens de l'Antiquité.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY indique que le petit espace vert devant le Collège de France pourrait très bien accueillir une plaque à son nom, un peu comme celle de Michel Foucault située à proximité. Elle estime que ce serait une façon de faire rayonner le quartier latin et le 5e arrondissement.

Mme Florence BERTHOUT trouve cette idée pertinente. Elle confirme que Pierre HADOT, spécialiste du néoplatonisme, est une figure assez méconnue et originale.

M. Jacques SOPPELSA remercie les élus d'éclairer la personnalité de Pierre HADOT. Il est personnellement très favorable à cette proposition pour au moins trois bonnes raisons. Plus qu'original, Pierre HADOT est, selon lui, une très forte personnalité. Il est conscient qu'il faut parfois se méfier des très fortes personnalités. Il signale également que Pierre HADOT est un ancien prêtre qui a jeté sa soutane aux orties la première année de la remise en question de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Il n'analysera pas ce sujet. mais il ajoute que trois ou quatre ans après la fin de la Seconde guerre mondiale, le philosophe a contribué largement à la réconciliation franco-allemande en épousant une chercheuse allemande, Ilsetraut Marten. Compte-tenu de son itinéraire, il pense que Pierre Hadot trouvera logiquement sa place dans le 5e arrondissement. C'est pourquoi il exprime donc son accord total sur cette proposition.

Mme Florence BERTHOUT imagine qu'après ce vibrant plaidoyer, les élus voteront favorablement.

M. Alexandre BAETCHE est d'accord avec les propos de son collègue. Certaines personnalités intellectuelles sont méconnues. Il propose de demander aux lycéens de Khâgne s'ils le connaissent et pense que la réponse sera négative.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY pense au contraire que tous les étudiants en Khâgne lisent Pierre HADOT.

M. Alexandre BAETCHE soutient que certaines personnalités sont très importantes par leur œuvre et leur pensée mais restent méconnues. Et, puisqu'ils parlent d'honorer la mémoire d'un grand philosophe avec un espace ou une emprise publique, il devrait s'agir, selon lui, d'une place et non d'une plaque comme cela a été envisagé. Il explique qu'ils ont cherché longtemps dans le quartier un morceau de rue pour George CHARPAK, prix Nobel, Pierre-Gilles de GENNES, prix Nobel, Henri AMOUROUX qui habitait au dessus du café...

M. Alexandre BAETCHE répond qu'il vient de dire qu'il ne s'agit pas d'une plaque pour Georges CHARPAK. Il rétorque que ce dernier est prix Nobel, contrairement à Pierre HADOT. Il fait remarquer que la France figure au premier rang du nombre de prix Nobel de littérature. Il est tout à fait d'accord pour un hommage sur une plaque. Toutefois s'il est question de trouver un morceau de rue, il demande qu'une emprise soit attribuée en priorité pour les prix Nobel.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY évoque le livre *Le Voile d'Isis* sur la conception de la nature. Aussi, elle pense qu'un morceau de jardin ou de parc serait tout à fait adapté à un hommage à Pierre HADOT.

M. Alexandre BAETCHE espère qu'elle ne se songe pas à débaptiser le Jardin Tino ROSSI.

Mme Florence BERTHOUT pense que ce ne sont pas les propos de Mme Marie-Christine LEMARDELEY. Cette dernière propose le principe de l'attribution. Aux élus de trouver le lieu.

M. Alexandre BAETCHE est favorable à une plaque.

Mme Florence BERTHOUT procède au vote.

Le vœu est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

XXVIII – VŒU RELATIF À LA REPRISE DU THÉATRE DE LA VIEILLE GRILLE. (DÉPOSÉ EN COURS DE SÉANCE).

Mme Florence BERTHOUT note que les vœux sont nombreux et invite les élus à travailler rapidement sans pour autant bâcler les sujets.

Mme Florence BERTHOUT rappelle que la Vielle Grille est un lieu emblématique du 5e arrondissement. Lors de la disparition de Jacques Higelin, elle explique que cette Vielle Grille a été évoquée puisqu'il avait fait ses débuts dans ce théâtre. Il s'agit également d'un haut lieu du jazz. Elle souhaite que ce théâtre demeure un haut lieu culturel. En effet, le gérant M. Laurent BERMAN, lui a fait part d'une mauvaise nouvelle. L'héritière de l'ex-propriétaire de ce lieu vend. Une décision dont il a été informé un mois auparavant. Elle précise que l'activité a été ininterrompue depuis les années 1960Elle souhaite qu'une solution soit trouvé aux menaces qui pèsent sur ce lieu. Elle précise que dossier n'a pas traîné puisque le gérant l'a contacté dès qu'il a été mis au courant de la volonté de vendre.

Mme Florence BERTHOUT a déjà alerté la directrice de la SEMAEST. Elle pense que son intervention est nécessaire et souligne le caractère urgent de ce sauvetage. Cette dernière lui a fait part de son intention de visiter le lieu. Financièrement, il est possible, à son avis, de trouver une solution sans impacter complètement le budget de la SEMAEST. Elle souhaite que tous les élus apportent leur soutien à ce projet.

Mme Florence BERTHOUT répond qu'elle l'a appelée. La directrice lui a répondu que si elle allait visiter le lieu, c'était pour trouver une solution. Elle ajoute que M. BERMAN ne peut pas le faire pour un certain nombre de raisons. Elle propose de voter favorablement pour alerter l'exécutif et que tout le monde soutienne le projet. Elle répète qu'il faut agir très vite.

Le vœu est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

XXIX – VŒU RELATIF AU PRÉJUDICE CAUSÉ PAR LE DÉMÉNAGEMENT DU TRIBUNAL D'INSTANCE POUR LE SUIVI DES PERSONNES MAJEURES VULNÉRABLES (SOUS TUTELLE OU CURATELLE). (DÉPOSÉ EN COURS DE SÉANCE).

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à Mme Flora KALOUSTIAN, Adjointe à la Maire du 5e arrondissement.

Mme Flora KALOUSTIAN indique que tous les tribunaux d'instance de Paris vont déménager ou sont en train de déménager aux Batignolles dans le 17e arrondissement. Certaines personnes, âgées ou non, sont parfois sous tutelle ou curatelle. Pour elles, il leur sera très difficile d'aller rencontrer le juge qui s'occupe d'elles. Le 5e arrondissement présente la plus forte proportion de personnes âgées, précise-t-elle, avec 17,3 % de personnes âgées contre 15 % en moyenne à Paris.

C'est pourquoi, sur proposition de Mme la Maire, le Conseil du 5e arrondissement émet le vœu que le Président du tribunal de grande instance de Paris mette en place un dispositif de permanence délocalisée de magistrats au sein des mairies d'arrondissements qui le souhaiteraient, permanence qui pourrait s'inscrire dans le 5e arrondissement dans le cadre de la Maison des droits.

Mme Florence BERTHOUT explique que cette solution pourrait revêtir un caractère expérimental à partir du moment où les maires sont favorables. Cette permanence ne pourrait avoir lieu qu'une fois par mois ou une fois tous les deux mois mais il lui semble important d'instituer ce principe car la situation sera problématique pour les curatelles et mises sous tutelle.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY confie qu'elle ne connaît pas bien le sujet mais elle s'interroge sur la possibilité d'organiser une permanence dans le 5e arrondissement pour plusieurs arrondissements. Elle pense qu'ils ne pourront pas obtenir une permanence par arrondissement.

Mme Florence BERTHOUT acquiesce. Elle a pu échanger à ce sujet avec son homologue du 6e arrondissement qui ne s'est pas montré spécialement intéressé par l'idée d'accueillir une permanence au sein de son arrondissement. Il serait possible d'imaginer des permanences délocalisées pour plusieurs arrondissements. Le 5e arrondissement pourrait, selon elle, recevoir les administrés du 6e et du 7e arrondissements.

Mme Florence BERTHOUT demande s'il faut apporter un correctif. Elle a prévu de l'adapter lors de la présentation au Conseil de Paris pour pouvoir intégrer la possibilité de permanences pour plusieurs arrondissements.

Mme Florence LAINGUI demande si la centralisation s'est opérée à partir d'une étude de coûts. Elle s'interroge sur les objectifs économiques de ce déménagement. Elle pense qu'il faudrait assortir au vœu une étude de coûts. Il existe peut-être d'autres moyens de rapprocher les personnes du tribunal. Elle cite en exemple les taxis remboursés.

Mme Florence BERTHOUT interrompt Mme Florence LAINGUI en lui indiquant qu'évidemment, la centralisation répondait à des objectifs économiques. Cependant, le principe d'une permanence consiste à organiser des jugements. Avant qu'un jugement soit rendu sur les mises sous tutelle ou curatelle, indique-t-elle, il faut que le juge rencontre les personnes susceptibles d'être mises sous tutelle et les futurs tuteurs. Cet aspect humain est, d'après elle, très important. Elle pense que ces publics en grande vulnérabilité n'iront pas aux réunions préalables, ce que ma juge du tribunal d'instance du 5e arrondissement lui a d'ailleurs confirmé. Selon elle, le risque d'une justice déshumanisée est donc prégnant.

Elle rétorque que l'idée n'est pas de tenir une permanence toutes les semaines mais imagine plutôt une permanence de trois heures par mois pendant laquelle le juge pourra rencontrer ces personnes. Elle ajoute que

cela ne coûterait rien puisqu'il suffit que la Mairie mette à disposition gracieusement - ce qu'elle fera sur la base du volontariat - un bureau. Cela ne lui semble pas très compliqué à mettre en place. Elle ajoute que c'est d'ailleurs ce que demande le juge d'instance.

Mme Florence LAINGUI pense qu'il faudrait mettre en place un système d'évaluation afin de voir si la permanence fonctionne ou pas. Si cela ne fonctionne, elle pense que le système de devra pas être pérennisé.

Mme Florence BERTHOUT confirme qu'il ne faut pas que la permanence perdure si elle ne fonctionne pas. Elle conseille d'organiser cette permanence à titre expérimental dans quelques endroits. Elle s'est engagée à le faire à la suite de la demande de la juge d'instance qui a soulevé ce problème particulier.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY demande ce que va devenir la salle du tribunal.

Mme Florence BERTHOUT répond que l'avenir de cette salle fait actuellement l'objet de réflexions et qu'elle pourrait accueillir, notamment, des réunions publiques : conseils d'arrondissement, conseils de quartier... Cela mettrait la salle dans laquelle ils se trouvent à disposition pour d'autres manifestations. Il s'agit d'une piste, précise-t-elle. Elle conclut que cette salle se trouve au rez-de-chaussée, ce qui la rend plus accessible.

Mme Florence BERTHOUT ajoute qu'ils ont récupéré le mobilier pour 1 euro symbolique grâce à la proposition ingénieuse de M. le Directeur général des services. Elle considère que cet achat est la meilleure affaire de l'année.

Mme Florence BERTHOUT procède au vote.

Le vœu est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

XXX – VŒU RELATIF À LA LIBERTÉ DE CHOIX DES PARISIENNES ET DES PARISIENS POUR L'INSTALLATION DE COMPTEURS LINKY DANS LEURS HABITATIONS. (DÉPOSÉ EN COURS DE SÉANCE).

M. Benjamin ISARE indique qu'il s'agit d'un vœu déposé par le 5e arrondissement relatif à la liberté de choix des Parisiennes et des Parisiens pour l'installation de compteurs Linky dans leurs habitations. Il rappelle que certains utilisateurs s'opposent à l'installation des nouveaux compteurs indiquant qu'il pourrait y avoir des risques sur la santé par le rayonnement - très faible mais permanent - diffusé par le Courant porteur en ligne (CPL). Le Président du directoire d'ENEDIS déclarait le 2 février 2016 que l'obligation était faite d'installer de nouveaux compteurs mais que les techniciens n'avaient pas vocation à forcer les portes.

Considérant l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire et d'alimentation qui a certes donné un avis favorable au déploiement de LINKY mais qui n'a pas exclut tout risque pour la santé, sur proposition de Mme Florence BERTHOUT, Maire du 5e arrondissement, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que la Maire de Paris, Mme Anne HIDALGO, prenne toutes les mesures nécessaires pour faire valoir la liberté de choix des Parisiennes et des Parisiens dans l'installation des compteur Linky.

Mme Florence BERTHOUT estime que ce vœu est assez sobre. Elle annonce qu'elle en ajoutera deux autres au Conseil de Paris qui portent sur l'utilisation des données et sur le rapport de la Cour des comptes qui montre qu'une partie de l'installation est payée, à terme, par les clients.

Mme Hélène HAUTVAL exprime son désaccord avec certains considérants. Elle juge un peu excessif le « collectif solidarité coordination anti-Linky Paris ». Néanmoins, il est question de liberté dans la proposition. C'est pourquoi, elle votera pour ce vœu.

Mme Florence BERTHOUT n'a pas d'avis arrêté sur les conséquences en terme de santé publique. Elle souhaite toutefois informer les élus que le déploiement des compteurs LINKY qui s'organise à marche forcée n'est aujourd'hui pas assorti de la possibilité de consulter une fois par jour son compteur. Elle argue que cette

installation a été vendue comme assurant plus de souplesse avec possibilité de consulter quotidiennement le compteur. Or, elle a pu constater, dans le 17e arrondissement, que les utilisateurs ne peuvent pas consulter une fois par jour leur compteur. Elle a été très surprise par l'explication de l'opérateur selon lequel il n'est pas possible de mettre en place la consultation en-dessous d'un certain nombre d'installations. Cela laisse entendre que dans les zones moins denses que Paris, ce déploiement ne pourra être assorti de la consultation. Elle ne souhaite pas rouvrir un débat mais trouve cette situation scandaleuse.

M. Laurent AUDOUIN précise la raison évoquée. Elle porte, selon lui, sur la justification du coût de la mise en place du système. Il évoque une raison purement économique et non technique.

Mme Florence BERTHOUT acquiesce.

M. Laurent AUDOUIN déclare que ce n'en est pas moins scandaleux.

Mme Florence BERTHOUT confirme que l'opérateur n'installe pas la consultation pour des raisons économiques et trouve cela dramatique.

M. Alexandre BAETCHE indique qu'il est favorable à ce vœu. Ce qui a été avancé est tout à fait exact d'après les plus grands experts de la question. Tout ceci est exclusivement à la main de Mme la Maire de Paris, assure-t-il. Juridiquement, la Maire accepte ou refuse pour toute la ville de Paris. Dans certaines communes françaises, les maires ont refusé et Linky ne s'est pas déployé.

Mme Florence BERTHOUT soumet le vœu à l'approbation du Conseil.

Le vœu est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Votants : 12 dont 1 pouvoir Pour : 11 Abstention : 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

La Secrétaire de séance

Hélène HAUTVAL